



PROCÈS-VERBAL

Séance du 27 juin 2022

Présidence : Mme Valérie MAUSNER LEGER

1. Appel : 81 Conseillères et Conseillers sont présents

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Roxane FARAUT et Stéphanie SCHMUTZ, MM. les Municipaux Claude ULDRY, Alexandre DEMETRIADES et Pierre WAHLEN

Absente : Mme la Municipale Elise BUCKLE (sur décision de suspension par le Conseil d'Etat du 9 février 2022)

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier – LEFEVRE Camille, huissière suppléante

Excusés : ANDRIEVICI Damien, CHAPERON Fabrice, DAVERIO Justine, ENGGIST Béatrice, GALLAY Arlette, GERBER Joëlle, HANHART Jacques, KARLEN Dominique, KORNAROS Christos, NAEPFLIN KARLEN Jacqueline, PELLETIER Simon, RAMOS Francia, REXHAJ Ermira, ROCHAT Vadim, SEGUY Alexia

Absents : BUCHS Patrick, FARINE Claude, QARRI Fortesa, RAST Frédéric

2. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2022

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec les remerciements à Mme la Secrétaire.

3. Approbation de l'ordre du jour

Mme la Présidente dissocie le point 11 avec en 11 « Rapport de la COFIN » et 11bis « Rapport de la COGES ». Elle ajoute le point 19bis « Communication N° 2022/63 – Administration nyonnaise : point de situation sur la sortie des difficultés » et le point 22bis « Interpellation de M. Pierre Girard intitulée Avenir de la STEP, comment intégrer l'arrivée de nouvelles communes ? »

M. Olivier RIESEN intervient à propos du point 19bis et l'envoi de la communication municipale. Il regrette cet envoi tardif et estime que cet envoi aurait mérité d'être joint à l'envoi de la convocation pour la séance. Il comprend bien qu'une information complémentaire est arrivée le 21 juin, mais cette information, la Municipalité pouvait s'y attendre ou elle aurait pu faire l'objet d'un addendum. Il regrette que les groupes et les Conseillers n'aient pas eu le temps d'en discuter de manière approfondie. Il espère que, dans le futur, ces informations viendront avec les autres documents.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT a signalé au Bureau que ce document serait envoyé, comme la dernière fois, seulement quelques jours avant, car ils voulaient avoir les informations les plus récentes possibles et voulaient être certains d'être parfaitement à jour par rapport à l'envoi de l'information. Ils auraient pu le faire avant, mais dans ce cas, il aurait manqué un élément très important. Il pense que c'est impossible de faire juste dans cette situation. Ils l'ont fait dans le souci d'informer les Conseillers le mieux possible de la situation actuelle. C'est dans cet esprit que cela a été fait. Il l'avait signalé au Bureau, si l'information n'est pas parvenue aux groupes, il le regrette. Leur souci de transparence voulait qu'ils essaient d'être le plus à jour possible.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté par 75 oui et 2 abstentions.

4. Communications du Bureau

- Concernant la captation NRTV, le Bureau attend les chiffres du visionnement de la seconde séance. Le préavis est en cours de rédaction, conjointement aux modifications du Règlement qui devront être faites.
- Le Bureau a reçu les demandes de prolongation de délai suivantes : « Objectifs chiffrés Nyon s'engage » au 3 octobre. C'est le Délégué au Développement durable qui doit le faire, et il est occupé à d'autres tâches. Demande de délai également au 3 octobre pour le postulat de M. Pierre Girard au sujet des Transports publics.
- Mme la Présidente revient sur ses attributions de représentante du Conseil.
- Elle signale qu'une séance de Chefs de groupe s'est tenue. Cela a permis de remonter des remarques, notamment la tenue des commissions. Autant les débats ont été plutôt sereins, autant les commissions manquaient de bienveillance. Cette année, il y a eu des questions juridiques pas simples, entre le droit à l'information versus le secret de fonction, versus le secret de délibérations et la manière dont les rapports devaient être établis. Une séance d'information par les Préfets et la DGAIC est prévue le 3 octobre avant la séance du Conseil.
- Mme la Présidente remercie celles et ceux qui étaient présents et qui ont organisé la sérénade.
- Elle remercie la Municipalité pour les invitations à la soirée du 19 juillet à Paléo que chacun a reçu. M. le Syndic Daniel ROSSELLAT précise que ce n'est pas la Municipalité qui les offre, mais Paléo qui, cette année, a invité les Conseillers communaux et généraux des cinq communes concernées par le festival pour venir découvrir la nouvelle configuration du terrain et toutes les nouveautés mises en place après deux années de COVID.

5. Communications municipales

Mme la Municipale Roxane FARAUT répond à Mme Vanessa ISCHI KAPLAN au sujet des produits utilisés pour nettoyer les fontaines. Les fontaines sises sur territoire nyonnais étaient entretenues au moyen de produits autorisés avec un protocole de dosage bien spécifique. Depuis le début de l'année, ils ont opté pour un nettoyage « mécanique » c'est-à-dire, avec une brosse et de l'eau sous pression. De ce fait, il n'y a pas de risque d'erreur lors de la manipulation des produits, surtout lorsque le personnel affecté à ce travail doit être remplacé.

Par ailleurs, Mme la Municipale donne des informations au sujet du policier de PNR qui a fait l'objet d'articles de presse, qui s'apprêtait à prendre son service sous l'emprise de l'alcool. Ces faits remontent à août 2021 et ont immédiatement été traités par la Direction de PNR. Dans un premier temps, la Direction a procédé à l'audition du policier mis en cause, lequel a contesté les infractions qui lui étaient reprochées. Au vu de ses actes possiblement répréhensibles pénalement, il a été dénoncé au Ministère public et, parallèlement, une procédure disciplinaire interne a été ouverte. Elle précise que cette procédure disciplinaire a été suspendue, jusqu'à droit connu sur le volet pénal. Début 2022, l'ordonnance pénale rendue par le Ministère public ayant fait l'objet d'une opposition de la part du policier concerné, l'affaire a été portée devant le Tribunal d'arrondissement de La Côte. Sa Présidente a rendu, ce jour, son jugement et condamné le policier pour conduite d'un véhicule en état d'ébriété. Le jugement rendu ce matin témoigne d'actes et d'attitudes inappropriés, à fortiori pour un policier.

Cette affaire a mis en exergue que les antécédents du policier étaient pour partie inconnus de PNR. Etant issu des rangs de la Police fédérale, il n'avait pas fait l'objet de contrôles approfondis lors de son engagement en 2020. A l'avenir, et fort de cette expérience, PNR procédera périodiquement à des contrôles de sécurité sur l'ensemble de son personnel. Une attention particulière sera portée aux antécédents judiciaires, dans les limites prévues par la Loi sur la protection des données. Elle précise encore que la détection d'irrégularités de comportement est primordiale. La hiérarchie, spécialement formée à cet effet, applique avec toute la diligence nécessaire les principes de vigilance et de précaution, permettant d'autoriser – ou non – la prise de service de chaque agent de police. Grâce à ce mécanisme et au discernement des cadres, tout risque sécuritaire en lien avec l'état d'ivresse du policier fautif avait été écarté. Qu'ils en soient ici remerciés.

Pour conclure, elle signale que le policier condamné ce jour a été suspendu de ses activités. La procédure disciplinaire évoquée sera poursuivie. A cet égard, et sans préjuger de la décision du Comité de direction, attendu que le policier concerné sera dûment entendu, l'exemplarité et le rapport de confiance avec ce policier devront être questionnés. La possibilité d'un licenciement n'étant pas exclue. Enfin, l'ensemble des membres du Conseil intercommunal ont été informés de même manière ce jour.

M. le Municipal Claude ULDRY répond à M. Claude FARINE concernant la parcelle au bord du lac. Il signale que, depuis la dernière communication, ils n'ont toujours pas eu de retour sur l'offre déposée auprès de deux agences immobilières. En complément, il souhaite informer le Conseil que le prix de vente affiché ne correspond pas au montant que la Municipalité souhaite investir pour ce bien. A l'heure où la Municipalité présente les lignes directrices, les CHF 10 millions demandés par le propriétaire seraient bien mieux utilisés pour d'autres projets figurant dans ce programme. Les montants de ces projets d'investissement seront identifiés en fin d'année 2022 et feront partie de la discussion, tout comme la conjoncture financière. En conclusion, lors de l'examen de ces lignes directrices qui conduira à la feuille de route, la Municipalité rediscutera probablement de ce sujet.

M. le Municipal Alexandre DÉMÉTRIADÈS répond à M. Claude FARINE au sujet du devenir des voiles au Parc de la Morâche, qui non seulement apportent de l'ombre mais font partie de l'œuvre de l'artiste Emily Ding qui s'appelle les ailes du Cossy. Elles ont été inaugurées en septembre 2018 et ces voiles sont retirées en hiver pour les protéger, mais, malgré cela, elles subissent l'usure des intempéries. Au printemps, il a été constaté qu'elles étaient usées, mais surtout qu'il y avait eu des jets de pierre et des coups de couteau. Elles sont en voie de remplacement et seront déposées mi-juillet. M. le Municipal signale que le rapport des affaires culturelles est à disposition ainsi que le programme des 50 ans de la bibliothèque entre le 27 août et 25 septembre.

6. Elections du Bureau pour 2022-2023

Mme la Présidente rappelle que selon l'article 13, al. 2, lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

Selon le tournus, le siège de Président revient au parti UDC. M. Sacha Soldini présente la candidature de M. Marco CARENZA qui est élu tacitement. Il est le premier membre du Conseil à être élu pour la deuxième fois au poste de Président.

Selon le tournus, le siège de 1^{er} Vice-Président revient au parti PLR. Mme Laure Damtsas présente la candidature M. Vincent BUCCINO qui est élu tacitement.

Selon le tournus, le siège de 2^e Vice-Président revient au parti PIN. M. Jacky Colomb présente la candidature de M. Daniel Grosjean qui est élu tacitement.

Selon le tournus, le siège de 1^{er} scrutateur revient au parti socialiste. Mme Chloé Besse présente la candidature de M. Dominique KARLEN qui est élu tacitement.

Selon le tournus, le siège de 2^e scrutateur revient au parti VL. M. Bernard Ueltschi présente la candidature de Mme Taïna PIEREN qui est élue tacitement.

Selon le tournus, le siège de 1^{er} scrutateur suppléant revient au parti des Vert.e.s. M. Alexander Federau présente la candidature de Mme Laetitia HEDIGER qui est élue tacitement.

Selon le tournus, le siège de 2^e scrutateur suppléant revient au parti UDC. M Sacha Soldini présente la candidature de M. Jean-François FUGLISTER qui est élu tacitement.

RAPPORTS DE COMMISSIONS

**7. *Rapport de commission – Rapport-préavis N° 2022/35*
*Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Yves Félix et consorts intitulé « Pour une vision politique claire sur les services d'ambulances à Nyon ».***

Rapporteuse : Mme Marina ALBERTI

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 78 oui et 1 non :

- de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/35 valant réponse au postulat de M. Yves Félix et consorts, intitulé « Pour une vision politique claire sur les services d'ambulances à Nyon ».

**8. *Rapport de commission – Rapport-préavis 2022/38*
*Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Laure Damtsas et consorts intitulé « Pour l'arrivée des seniors dans les classes primaires ».***

Rapporteuse : Mme Ariane SCHWAB HUG

La discussion est ouverte.

Mme Laure DAMTSAS veut être brève puisque ce soir d'autres sujets promettent beaucoup d'interventions. Elle ne souhaite pas non plus concourir pour le record du temps de parole que M. Jacky Colomb détient. D'un côté, on entend, « qu'il y aurait une réelle difficulté à recruter des aînés prêts à s'engager ». Or, sa collègue la Conseillère Christine Vuagniaux a posé la question lors de la dernière AG de l'association Séniors Nyon. Quatre personnes se sont portées volontaires spontanément. Elle se demande ce qu'il en est des autres associations, et ce qu'il en serait, si un vrai projet était proposé. De l'autre côté, le Conseil d'Etat « invite les associations ou les communes qui seraient intéressées à développer de nouveaux projets intergénérationnels à contacter directement les directeurs d'établissements concernés ». C'est donc tout à fait du ressort communal de donner l'impulsion à un projet type Win 3 comme c'est le cas dans d'autres villes du canton. Ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à l'unanimité sauf une abstention. Tous les groupes l'ont signé, trouvant l'idée intéressante et constructive. Elle ne trouve pas que ce postulat ait été traité avec l'importance que ce Conseil lui a donnée et invite la Municipalité à prendre acte des vœux émis par la commission, ainsi que de la réponse du Conseil d'Etat sur une interpellation sur le même sujet déposée auprès du Grand Conseil.

M. Jacky COLOMB serait intéressé de connaître la position de la Municipalité avant de voter.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ répète ce qu'elle a dit en commission. Ils font tout pour mener à bien des projets intergénérationnels. Ils vont réfléchir à un sondage, le problème est de savoir comment le traiter. Ils se sont également approchés des directions des écoles, mais pour l'instant il n'y a pas d'intérêt. A chaque projet concret, les directions sont preneuses, mais pas dans la vague. Ils vont continuer à travailler avec les écoles chaque fois que c'est possible, notamment avec le futur directeur du primaire. Finalement, c'est avec plaisir qu'ils intégreront la thématique lors d'un Conseil d'établissement, d'autant plus qu'un groupe baptisé « intergénérationnel » existe. Ils sont à l'écoute et porteront les projets du Conseil d'établissement comme ils l'ont fait jusqu'à présent. Par exemple, le projet « qui es-tu, que vis-tu, que fais-tu » ou encore les aînés qui accompagnent des courses d'écoles ou des après-midis de bricolages. Ces projets émanaient du Conseil d'établissement et ils continueront à les soutenir chaque fois que c'est possible.

Mme Laure DAMTSAS la remercie pour sa réponse, mais souligne que ce postulat portait sur un projet et n'était pas du tout dans le vague. Aujourd'hui, beaucoup d'applications traitent de sondages qui sont facilement réalisables.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 71 oui, 2 non et 5 abstentions :

- de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/38 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Laure Damtsas et consorts, intitulé « Pour l'arrivée des seniors dans les classes primaires ».

**9. Rapports de commission (minorité/majorité) – Préavis 2022/41
Adoption de la zone réservée « A la Billettaz ».**

Rapportrices : Mme Laure DAMTSAS pour le rapport de minorité
Mme Laetitia HEDIGER pour le rapport de majorité

La discussion est ouverte.

M. Vincent BUCCINO souhaite apporter quelques réflexions sur ce sujet. En page 3 du rapport de majorité, il est mentionné que « La Municipalité a rappelé qu'il était urgent d'attendre et important de se laisser une période de réflexion quant à l'avenir de cette parcelle ». La minorité a démontré par plusieurs arguments concrets pourquoi il n'était pas nécessaire d'attendre.

Voici quelques exemples :

- la parcelle se situe en zone villas depuis très longtemps. On peut le voir sur carte, l'implantation est tout à fait linéaire par rapport aux villas le long de la route de St-Cergue.
- la commune n'a jamais bloqué cette zone avant la dépose du premier permis de construire, il se demande pourquoi elle ne l'a jamais fait. Pourtant les aspects environnementaux étaient déjà présents.
- la LAT avait pour but de préserver nos villages afin qu'ils gardent leurs aspects « villages », dans le but de concentrer le développement dans les villes. Il y a donc là une grosse incohérence. Aujourd'hui, les zones réservées ont du sens dans les villages, car les communes ont un quota d'habitants à respecter. La ville de Nyon, elle, n'est pas dérangée par ce quota sachant que la ville a un objectif de 28'000 à 30'000 habitants pour 2030. Nous parlons là de 17 villas et non pas de 500 logements par exemple.
- le propriétaire a déposé trois permis de construire. Sur le 3^{ème} dépôt de permis, il a retiré deux villas afin d'être toujours plus en adéquation avec la zone forestière et le cours d'eau notamment. Cela montre bien que le propriétaire veut aller dans le bon sens en prenant les aspects environnementaux en compte. D'ailleurs son dépôt de permis est conforme au règlement actuel des constructions.

A titre de rappel, dans cette zone, quatre villas sont en cours de construction. La demande de permis a été acceptée. Il se demande pourquoi à cet endroit et pas sur la parcelle n° 1250. Le projet de construction n'a aucun impact sur la RDU, puisque le projet de la RDU se fait plus haut sur la parcelle.

La demande en villas est pourtant très forte. En effet, l'offre sur le marché est bien moins importante que la demande. C'est une des raisons de l'augmentation des prix de l'immobilier sur notre commune. C'est une grande parcelle de plus de 36'000 m² pour seulement 17 villas. Il a envie de dire que c'est un projet light, quand on connaît certains développements dans la ville et notamment le domaine du lac et ses 49 logements (sur une parcelle bien plus petite). Aucune solution n'a été apportée par la Municipalité vis-à-vis du propriétaire, si ce n'est d'attendre...pour attendre. C'est selon lui un manque d'implication, ou un manque d'ambition de la Municipalité sur ce sujet, pourtant si important. Important car cela amènerait de nouveaux habitants, une attractivité pour la ville et donc des recettes pour notre ville. Il propose donc de voter en faveur du rapport de minorité, qui est un rapport juste, ambitieux, éthique et qui répond à une réelle demande.

M. Pierre GIRARD fait remarquer qu'en 2018, le propriétaire de la parcelle 1250 a fait une demande pour l'établissement d'un plan d'affectation spécifique pour son bien-fonds. En fait,

son but était de construire des petits immeubles : refusé. En 2019, il revient avec un projet conforme à l'affectation de la parcelle, soit la zone villas. A ce moment, on lui oppose la mise en zone réservée de la parcelle au prétexte que « oui il faut qu'on réfléchisse si on ne pourrait pas faire autre chose de cette zone ». Donc pas d'immeuble, pas de villa. Pour en faire quoi ? Il a été dit qu'il ne faut pas préjuger de l'avenir de cette zone. Il se demande si on ne les prend pas pour des imbéciles, si pas d'immeuble, pas de villas, quoi d'autre que de rendre cette zone à l'agriculture. Pour un terrain qui n'a pas franchement de vocation agricole, ce sera une réussite. De mémoire d'ancien Nyonnais, il n'a jamais vu autre chose que de la prairie sur cette parcelle.

Il est dit dans le préavis que cette parcelle se trouve en sortie de ville, il nuance le propos et la considère plutôt en entrée de ville, donc où commence la ville avec ses premières habitations. En regardant la photo aérienne de la page 3 du préavis, on constate que du point de vue urbanistique, la zone villas est tout à fait cohérente à cet endroit. Nos prédécesseurs avaient eu un certain bon sens pour la créer, bon sens que l'on est en train de perdre aujourd'hui. Et que dire pour la parcelle 943 représentant 800 petits mètres carrés, sur laquelle se trouve une maison datant des années cinquante. Les propriétaires ont un projet de démolition-reconstruction. On leur répond que ce n'est pas possible, mais qu'il n'y a pas de problème pour faire des rénovations ou transformations. On se trouve là avec le cas typique de l'administration dans toute sa splendeur. C'est le rouleau compresseur et on fait peu de cas du petit propriétaire, Il trouve cela écœurant.

Autre chose qui vaut son pesant de millions : le rapport de majorité mentionne la possibilité d'une compensation en cas d'expropriation matérielle, compensation puisée dans un fonds dédié géré par le Canton. Il constate là une totale méconnaissance des règles en la matière : en effet, cette possibilité d'indemnité existe pour les communes qui doivent réduire leur zone à bâtir (c'est le cas pour de nombreux villages), mais pas pour Nyon, puisque nous avons encore des possibilités d'extension. Ce qui signifie tout simplement que lorsqu'il sera question d'indemnité, ce sera à la Ville de Nyon de la payer et là nous aurons une dépense qui sera totalement à fonds perdus, il insiste sur le terme de fonds perdus. Et il ne s'agit pas de quelques centaines de milliers de francs. En parlant d'argent, il note en passant que la Municipalité n'est pas pressée et n'a aucune envie de voir arriver sur son territoire de nouveaux contribuables, source de rentrées fiscales supplémentaires. Des recettes bienvenues, pérennes et qui contribuent au budget de notre ville.

Il se demande également ce qu'aurait fait la Municipalité si l'ancien propriétaire du terrain l'avait morcelée en une quinzaine de parcelles pour la vendre à différents acquéreurs afin qu'ils puissent y construire une maison. Probablement rien, il a été dit que la Municipalité n'avait aucun grief spécifiquement dirigé contre le propriétaire-promoteur actuel, mais il en doute.

Pour finir, à la lecture des documents annexés au préavis, on constate que le projet date de plus de trois ans, donc élaboré par les anciens responsables du Service de l'urbanisme qui s'est fait l'auteur de nombreux couacs lors de la dernière législature. On aurait pu espérer qu'avec l'arrivée d'une nouvelle direction, il prendrait une nouvelle orientation. Hélas, manifestement il maintient le cap. Enfin, une idée lui traverse la tête. Il se demande si ce préavis ne serait pas qu'un énorme écran de fumée et que la Municipalité a déjà une idée bien précise du futur de cette parcelle. Sa conclusion : idée municipale ou pas, il invite les Conseillers à refuser ce préavis.

M. Julien URFER ne sait pas par où commencer devant ce flot d'argumentations basé sur des hypothèses qui n'existent pas. Il rappelle que ce soir, il s'agit de voter sur une zone de réserve et pas sur le dézonage de cette zone. Tous les arguments sont basés sur des hypothèses. Le jour où la Municipalité arrive avec un projet, quel qu'il soit, le Conseil aura le droit de refuser le projet s'il n'est pas en accord avec les idées urbanistiques. Effectivement, tout le monde n'a pas les mêmes idées urbanistiques, ni les mêmes visions d'un bon terrain pour l'agriculture. Il regarde plutôt la qualité de la terre, d'autres regardent le fait que le terrain doit être plat pour être cultivable selon le mode industriel traditionnel d'utilisateur de chimie pour compenser la pauvre qualité de la terre. Il y a des visions différentes. Pour lui, c'est un beau terrain avec une bonne terre, très riche en biodiversité, contrairement aux quatre villas qui sont en cours de construction le long de la route, sur une zone qui était déjà construite ou bétonnée. Il ne faut pas comparer ce qui n'est pas comparable. Il demande de laisser le temps de réfléchir sur cette

belle zone avec une énorme richesse au niveau biodiversité avant de partir et de construire des villas avec des zones vertes de villas, à savoir des haies stériles et du gazon Roundup. Il invite le Conseil à soutenir le rapport de majorité et laisser le temps de trouver un compromis pour une belle zone riche en biodiversité.

Mme Laure DAMTSAS lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'hypothèses, il y a un permis de construire. Il parle de ce que la Municipalité veut faire avec ce terrain, mais il s'agit d'un terrain privé. S'il pense qu'il faut garder de la bonne terre pour faire des cultures, elle pense que la Prairie 3 est beaucoup plus adaptée.

M. Julien URFER entend bien qu'elle défend les propriétaires, mais les propriétaires doivent suivre les lois qui ont été acceptées par le législateur à majorité bourgeoise dans le Canton qui permet de mettre une zone de réserve qui est un outil parfaitement légal, contre lequel il est possible de faire opposition et il n'y a rien de scandaleux envers les propriétaires. La preuve est que les propriétaires voisins feront opposition et bloqueront durant 5-6 ans tout projet sur cette zone.

M. Sacha SOLDINI voit dans ce préavis que les propriétaires essaient de développer quelque chose en respectant les règlements et on trouve moyen de les bloquer. Il y a eu le même cas de figure avec le crématoire animalier qui a eu plusieurs centaines d'oppositions et la Municipalité qui dit ne rien pouvoir faire contre. Le groupe UDC refusera cette zone de réserve.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ rappelle qu'il s'agit d'un vieux projet puisque la mise à l'enquête publique date de 2021, donc de l'ancienne Municipalité. La zone réservée n'est pas une restriction de la propriété, mais une restriction du développement démesuré du sol. La LAT est là pour lutter contre le mitage du territoire. Dix-sept villas sur 36'000 m² c'est ce qu'on appelle du mitage du territoire, mais aussi de la préservation du paysage, de l'environnement naturel. Il est question de préserver le cours d'eau ainsi que la zone de verdure et forestière. A aucun moment il n'a été dit, par cette Municipalité, que le propriétaire ne pourrait rien construire sur cette parcelle. Elle ne sait pas pourquoi on parle de zone constructible ou zone agricole. Il y a d'autres possibilités comme de construire en bordure de parcelle pour préserver le cours d'eau et la forêt. La renaturation du cours d'eau est en cours et cela permettrait, en même temps, d'étudier comment développer au mieux cette zone. La demande de permis de construire pour les quatre villas a été déposée avant les démarches pour la zone réservée, raison pour laquelle elles sont en construction. L'aménagement du territoire doit prendre en compte des éléments structurants pour le territoire communal. Le périmètre le long de l'Asse constitue une des trois seules infrastructures écologiques permettant la préservation et la revalorisation de la nature en ville. C'est pour cette raison qu'il est de l'intérêt public prépondérant et justifié de préserver cette zone ou étudier comment construire au mieux sur cette parcelle pour le propriétaire. Il est possible qu'au bout du compte, le propriétaire puisse construire plus en m² que ces 17 villas, mais différemment. Elle ne peut répondre sur le refus des immeubles, mais pour les 19 villas, le Canton s'est prononcé contre, puisque cela ne correspondait pas aux lois en vigueur.

M. Michael SAUERLAENDER fait remarquer que 36'000 m² pour 19 villas, cela représente 2000 m² par villa. Certaines villas jumelées se construisent sur 650 m². Il note que Mme la Municipale trouve que 1894 m² par villa est du mitage du territoire, il trouve intéressant comme analyse.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES, à entendre Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ, a de la peine à comprendre sa réflexion par rapport au fait que cela n'empêcherait pas le promoteur de construire, puisque dans les conclusions du rapport de majorité, il est stipulé que « la Municipalité disposera au maximum 5 ans, voire 3 ans supplémentaires au maximum si les réflexions ne devaient pas être abouties, pour proposer un nouveau plan d'affectation qui ira de pair avec la stratégie de développement territorial de la Commune ». En clair, on ne donnera pas les moyens au propriétaire de construire quelque chose.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ précise qu'un nouveau plan d'affectation ne veut pas dire ne pas construire. Il y a des plans d'affectation pour Petite Prairie 3, ou d'autres. Il n'a jamais été dit qu'il n'y aura pas de constructions. Sur ces 17 villas, il y a des oppositions qui ne viennent pas de la ville, mais de voisins, de groupements, de locataires ou propriétaires. Cela va aussi prendre du temps. Souvent les propriétaires doivent prendre le temps d'attendre et ne

sont pas à 2-3 ans près. Elle pense que l'on peut prendre le temps d'attendre, le propriétaire peut se le permettre.

M. Julien URFER précise que 5 ans plus 3 ans potentiel, cela fait 8 ans maximum.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES entend les propos de Mme la Municipale, il reste néanmoins qu'aujourd'hui, en ne donnant pas la possibilité à ce promoteur de construire, qu'il a devant lui, avec les potentiels recours, le risque de se retrouver bloqué pendant 10 ou 15 ans. Il rappelle qu'il a fallu près de 10 ans au promoteur de la Petite Prairie pour pouvoir commencer à construire le premier bâtiment. Il ne comprend pas cet acharnement à vouloir refuser obstinément à ce promoteur qui a déjà fait énormément d'efforts pour trouver un bon compromis en respectant la LAT entre autres.

M. Yves FELIX le craignait, on assiste à une confusion des rôles dans l'assemblée. Ils ne sont pas là pour défendre des projets privés qui ont vocation à servir une toute petite minorité de gens aisés. Ils sont ici pour défendre l'intérêt commun, le bien commun. Comme évoqué plus tôt dans les deux rapports, il voit un intérêt commun prépondérant. Il y a le cours d'eau, la végétalisation autour qui sont des intérêts publics prépondérants qui méritent que l'on s'y attarde. Actuellement, le Canton et la commune mènent une renaturalisation de ce cours d'eau et de revégétaliser ses abords. Il pense qu'il faut se questionner face à cet intérêt public, savoir si l'on veut continuer à bétonner et grignoter constamment sur ces endroits. En ce sens, il trouve justifié et pertinent que la Municipalité fasse usage de sa compétence et de son droit pour réfléchir sur cette parcelle. Certes le propriétaire veut construire, mais il se demande si la nature et la biodiversité sont systématiquement et inexorablement condamnés à perdre tout arbitrage en faveur des privés. Il pense qu'il faut changer de paradigme à ce niveau. Il ne se fait pas trop de souci pour Orllati, société qui pèse CHF 350 millions de chiffre d'affaires annuels, et qui peut patienter encore quelques années.

M. John SANTANTONIOU est d'accord avec M. Félix concernant le bien commun. Il ne comprend pas pourquoi on donne une autorisation pour un crématoire animalier au milieu de la ville et on refuse ce projet.

Mme Laure DAMTSAS rappelle que c'est suite à la demande de la société Orllati que la Municipalité s'est réveillée pour la zone réservée. Elle rappelle qu'il y a également deux oppositions de personnes qui ont une petite parcelle et qui veulent la développer. Elle rappelle également que la société Orllati représente 500 emplois.

M. Daniel GROSJEAN est surpris qu'il ait fallu attendre trois projets pour déposer une demande pour une zone protégée. Le temps de réaction le dépasse un peu. On parle de la nature, de la protéger. Avec des villas, le projet sera adapté. Il rappelle encore le droit à la propriété et le droit d'habiter qu'il ne faut pas négliger. Les gens ont aussi le droit d'avoir un toit et ne pas construire que des cages à lapins dans lesquelles on va entasser des gens. C'est également un droit de pouvoir vivre dans un milieu correct.

M. Sacha SOLDINI voit passablement d'espace autour des villas. Il est content qu'ils aient décidé de conserver le bief de l'Asse, ancien début du canal industriel. Il peut imaginer qu'il s'agira d'une surface végétalisée, arborisée. Ce ne sera pas bétonné autour des villas. Il rappelle à M. Félix qu'il n'avait pas le même discours contre le bétonnage à outrance lors du débat sur la Suettaz.

M. Pierre GIRARD n'a aucun intérêt à soutenir Orllati, mais dans le but d'essayer de sauver quelque chose il propose l'amendement suivant : « La parcelle 943 est exclue de la mise en zone réservée A la Billettaz », afin que les propriétaires puissent démolir et reconstruire leur villa sur une parcelle de 800 m².

La discussion sur cet amendement est ouverte.

M. Julien URFER, en tant que membre de la commission, pense que c'est judicieux pour ne pas rendre la chose préjudiciable pour un petit propriétaire dans une zone déjà bâtie. Il soutiendra cet amendement.

M. Mathieu FARINE pense que les zones réservées doivent être un ensemble cohérent. Il faudrait voir s'il est possible de la faire.

M. Marco CARENZA pense qu'il faut garder l'ensemble cohérent de la zone réservée. On n'est pas là pour faire du patchwork. Soit il y a une zone réservée qui peut être adoptée, soit on ne l'a pas. La Municipalité dit qu'elle compte lutter contre le mitage du territoire. S'il y a une violation de la LAT, elle doit simplement refuser le permis de construire et aller jusqu'au Tribunal fédéral et éventuellement perdre. Ici, on utilise l'instrument de la zone réservée pour un but qui est détourné. Il pense qu'il faut refuser cet amendement parce qu'on est en train de faire du patchwork et refuser la zone réservée sur cette parcelle.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT fait remarquer que la proposition a l'apparence du bon sens, mais une zone réservée, l'est sur l'entier d'un périmètre. En l'occurrence, la parcelle 943 est incluse dans un périmètre qu'ils doivent questionner, la route de St-Cergue et sa requalification. C'est un des éléments par rapport aux questionnements qu'ils ont sur l'entier de la parcelle. La route de St-Cergue n'a pas de trottoir sur la droite en montant et n'a pas de piste cyclable. C'est une évidence que toute augmentation de la population dans cette zone va inévitablement engendrer un besoin de requalification de la route. Cela signifie des expropriations, qui se font généralement au moment du plan d'affectation ou du plan de quartier, en négociant une cession du terrain pour pouvoir faire le trottoir. C'est une des raisons pour laquelle la Municipalité n'a pas voulu entrer en matière sur le premier projet. Il faut de toute façon questionner un changement de construction sur cette parcelle, parce que la logique voudrait qu'ils négocient 1 – 1.5m de terrain pour pouvoir construire un trottoir et une piste cyclable.

Mme Laure DAMTSAS fait savoir que dans les actes notariés, depuis de nombreuses années, il y a une disposition qui dit que les propriétaires le long de la route de St-Cergue doivent céder 3 mètres lorsque la Municipalité voudra faire le trottoir.

M. Pierre GIRARD entend bien M. le Syndic, mais il peut le négocier lorsque ces gens présenteront les plans en laissant 1 ou 2 mètres.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur l'amendement est close.

Au vote, l'amendement est refusé par 37 non, 32 oui et 10 abstentions.

La discussion générale est ouverte.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT aimerait apporter un éclairage supplémentaire aux propos de sa collègue Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ puisque ce dossier date de quelques années. C'est leur ancien collègue M. Maurice Gay qui avait défendu cette position. Orlati a acheté ce terrain et a approché la Municipalité avec un projet d'une densité importante, des immeubles de beaucoup d'appartements. A ce moment, ils ont réfléchi et constaté que cela pouvait poser des problèmes, notamment par le fait que la RDU est prévue ainsi que la requalification de la route de St-Cergue. Il est impossible d'accueillir autant de nouveaux habitants dans cette zone sans la refaire. L'autre point est qu'il y a beaucoup de plans de quartiers qui sont sur la table du Service du territoire qui doivent être traités dans un certain ordre. Avant que ce ne soient de nouveaux contribuables, les nouveaux habitants sont des investissements pour accompagner ces développements. Il rappelle la planification scolaire, le parascolaire, les crèches, les transports publics, l'offre de sport, loisirs, etc... La Municipalité essaie de freiner, ou faire patienter, un certain nombre de promoteurs, car l'arrivée d'autant de nouveaux habitants dans un délai si court, pose de sérieux problèmes par rapport à la capacité d'investissement pour être prêts à les accueillir. Ils ont demandé au propriétaire de la Petite Prairie 3, par ailleurs que la Municipalité voulait acheter pour CHF 30 millions et que le Conseil avait refusé, vient d'être vendue pour CHF 36 millions. Ils voulaient l'acheter pour la geler et éviter d'avoir trop de nouvelles constructions. Ils ont eu des discussions avec Gravette, ainsi que d'autres propriétaires, en demandant d'être patients car dans les 3 à 5 prochaines années, ils ne pourront pas développer les parcelles car la commune n'aura pas les moyens financiers d'accompagner l'arrivée d'autant de nouveaux habitants car les investissements seront importants. Dans le cadre du projet Orlati, il ne remet en question ni la propriété privée, ni la qualité du propriétaire, ce n'est pas le sujet. Il ne s'agit pas d'une approche dogmatique, mais il était impossible d'accueillir autant d'habitants dans cette zone en tenant compte des incertitudes

ou des questions qu'ils avaient par rapport au développement de la zone. Ils sont revenus avec un projet de 19 villas, puis de 17 villas sur 36'000 m² soit des villas entre CHF 3 et 4 millions. Ils ont une approche pragmatique et non dogmatique. Ils ont simplement souhaité prendre le temps de pouvoir analyser sereinement. Ce n'est ni contre la propriété privée, ni contre un promoteur. Peut-être qu'il serait mieux de faire un plan de quartier qui permette de discuter toutes sortes d'éléments, prendre en compte la requalification de la route de St-Cergue, le cordon boisé et qu'au final, il y aura plus de logements que ceux prévus aujourd'hui. Le plan de quartier permet une discussion et une négociation, ou des démarches participatives, et d'envisager, pour cette parcelle, une affectation intelligente. Il prie le Conseil de ne pas céder à ce débat dogmatique propriété privée-autres enjeux. Il ne remet pas en question la propriété privée, la propriété du promoteur, ni la question de construire des logements à cet endroit, même si cela a été discuté en son temps de la laisser en parcelle agricole, ce qui permettrait de dézoner une autre partie aujourd'hui agricole pour qu'elle devienne constructible. Il y a des possibilités moyennant une indemnisation jugée correcte du propriétaire concerné, mais ce n'est pas le sujet. Il demande de laisser le temps à la Municipalité d'étudier la solution la plus intelligente et il garantit que dans 4 à 5 ans, le propriétaire n'aura pas perdu un franc parce que le terrain ne perd pas de sa valeur. Il ne vaudra pas moins qu'aujourd'hui.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 39 non, 37 oui et 2 abstentions :

1. de refuser la zone réservée « À la Billettaz » et son règlement.

10. *Rapport de commission – Rapport-préavis N° 2022/44*
Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ilithyia Gennai et M. le Conseiller communal Marius Diserens intitulé « Les femmes à côté de la plaque. Pour une toponymie inclusive ».

Rapporteuse : Mme Laetitia HEDIGER

En préambule, Mme la Rapporteuse rappelle que la commission a formulé le vœu que le rapport qui sera établi à la suite de recherches menées par des historiens, soit diffusé aux membres du Conseil.

La discussion est ouverte.

M. Pierre GIRARD rappelle qu'il a été dit, quand le chemin Falconnier a été créé, qu'il en était fini de donner des noms de personnes aux rues de Nyon. Il voit que, pour finir, on a changé d'avis. C'est la mode et on a fait machine arrière. Il ne soutiendra pas le rapport-préavis.

Mme Florence DARBRE GUBBINS signale que la ville de Nyon emploie une fabuleuse archiviste qui connaît plein de choses, des hommes et femmes qui ont fait l'histoire nyonnaise et elle pense qu'il serait bon de prendre langue avec elle sur ce sujet.

M. Sacha SOLDINI ne soutiendra pas ce projet, pas parce qu'il s'oppose au principe, mais en page 2 du rapport, il est écrit que « la Municipalité souhaite considérer toutes les possibilités et se laisse un large champ d'action, rien n'est donc exclu à ce jour. Le projet pourrait aboutir à des changements de noms de rues ... ». Il demande d'imaginer une entreprise qui a 300 collaborateurs ou 10'000 clients, il faut tenir compte des frais que cela engendrerait. Il demande si le Conseil accepterait un préavis pour offrir les frais inhérents. Par contre, des endroits pourraient facilement changer de noms, comme la Plage des trois jetées.

M. Jacky COLOMB n'est pas contre cette façon de nommer de nouveaux endroits et attire l'attention de Mme la Municipale Roxane FARAUT que le nouveau chemin de mobilité douce voté il y a peu, entre le chemin des Saules et la route de Divonne, est pour l'instant sans nom.

M. le Municipal Alexandre DÉMÉTRIADÈS sait que l'impact d'un changement de rue peut créer beaucoup de difficultés. En séance de commission, ils ont dit qu'ils ne feraient pas de porte et, par exemple, étudieraient des possibilités à des endroits où il n'y a pas ce type d'impact.

D'autre part, il confirme qu'il est prévu que les acteurs de la recherche historique prennent langue avec les musées et également avec l'archiviste communale.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 53 oui, 13 non et 14 abstentions :

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/44 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ilithya Gennai et M. le Conseiller communal Diserens intitulé « Les femmes à côté de la plaque. Pour une toponymie inclusive » ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 40'000.- au compte N° 710.3185.00 - *Honoraires et frais d'études* pour la conduite d'une recherche historique et l'accompagnement d'une démarche participative visant à améliorer la prise en compte des femmes dans l'espace public.

**11. Rapport de commission (COFIN) - Préavis N° 2022/54
Comptes communaux de l'exercice 2021**

Rapporteur : M. Yves FELIX

En préambule, M. le Rapporteur revient sur les deux versions du rapport de la COFIN reçus par les Conseillers. Il en donne les raisons. Comme d'habitude, le rapport a été transmis au Bureau le mercredi, avec une approbation unanime de la COFIN. Le vendredi, il a reçu un téléphone pour lui expliquer que les tableaux en page 5 ne pouvaient pas être publiés en l'état, car il s'agirait d'informations confidentielles. Il s'agit de lignes budgétaires impactées par la crise en 2021, avec le détail des mandataires et des sommes. Ils ont été surpris, car le processus décisionnel était pour le moins peu clair entre l'administration, le Bureau, le Syndic. Face à l'incompréhension de la COFIN, des discussions ont immédiatement eu lieu entre Mme la Présidente, M. le Syndic et lui-même pour y voir plus clair. Il rappelle que d'années en années, la COFIN analyse chaque ligne budgétaire et signale les dépassements dans une optique de transparence et pour mieux comprendre le résultat des comptes. Pour cet exercice 2021, une crise dans l'administration a émergé, qui engendre des dépassements et constitue un des facteurs, parmi d'autres, qui creuse le déficit, ou pour le moins empêche d'approcher de l'équilibre. Pour eux, il était évident que cela devait figurer au rapport. De plus, les mandataires ont déjà été mentionnés dans diverses séances ou communications. Ils ont estimé qu'il n'y avait pas de raison d'avoir de la confidentialité sur le sujet. Suite à ces discussions, M. le Syndic a tout de suite reconnu un concours de circonstances, mêlant agenda serré, couacs de communication internes, présenté ses excuses, regretté la situation et proposé que le rapport original soit envoyé à tout le Conseil, ce qui a été fait. L'affaire est donc close et cela ne change en rien la position de la COFIN sur les comptes 2021. Il ajoute, à titre personnel, que dans ses travaux, toute commission, pèse le pour et le contre de ce qu'elle met dans un rapport et mène parfois de longs échanges pour trouver la formulation la plus adéquate. Une fois la version finale arrêtée, la commission prend l'entière responsabilité du rapport et personne ne doit le modifier. Cela peut paraître dérisoire, mais il en va du respect de la séparation des pouvoirs. Un Exécutif, et encore moins l'administration, n'a à modifier les travaux du législatif. Cette situation ne doit plus se reproduire à l'avenir. Enfin, il s'est demandé si ceci ce serait produit sur un autre sujet. Si la même réaction aurait eu lieu à propos d'un mandataire pour le Service de l'environnement, par exemple, et il est intimement convaincu que non. On le sait, cette crise a crispé les positions de tout le monde, elle pousse à un excès de zèle et un juridisme parfois contre-productif sur ce sujet. Il invite à regagner de la sérénité sur le sujet et redescendre la tension.

La discussion générale est ouverte.

M. Olivier RIESEN a bien écouté les explications que M. Félix a données quant à la modification de ce rapport de la COFIN. Quand il a eu cette information, il a été passablement surpris, pour ne pas dire autre chose. Cela lui évoque l'histoire de l'arroseur arrosé, ou comment être pomme avec le bourg. Alors que la demande pour avoir une transparence complète sur les frais engagés dans la crise qui touche la ville a été faite le 22 décembre par le biais d'un courrier demandant une séance extraordinaire du Conseil, il a fallu attendre sept mois pour que, lors de

la séance de la COFIN consacrée à l'examen des comptes, on ait enfin le détail complet de ces coûts et frais et qu'ils ont pu voir les factures. S'il parlait de l'arroseur arrosé, il trouve particulier que, au moment où la Municipalité fait preuve de transparence, elle se fait piéger par son administration. Pour lui, ceci reflète le manque de rigueur et de procédure qu'il y a, à l'heure actuelle, au sein de l'administration. M. Félix l'a rappelé, il existe un sacro-saint principe dans le cadre de l'exercice de l'action publique, qui est celui de la séparation des pouvoirs. Effectivement, dans ce cas, à aucun moment quelqu'un dans l'administration n'aurait dû intervenir, ou se permettre d'intervenir, pour modifier un rapport du législatif. Il ne peut pas admettre ceci, il estime que c'est intolérable et inadmissible et ne doit plus jamais se reproduire. Le Conseil est maître dans le dépôt de ses rapports. Si le Conseil devait faire une erreur un jour dans une communication, il lui appartiendrait d'y répondre. Ce n'est pas à quelqu'un de l'administration qui doit imaginer que les informations sont confidentielles et, pour cette raison, les enlever. D'ailleurs, la confidentialité de ces informations, telle que présentée, n'existe pas. En ce qui concerne les avocats, et il est assez bien placé pour le dire, ils doivent respecter le secret professionnel qui implique qu'ils n'ont pas le droit de révéler le nom des clients, ni même l'existence d'une relation avec quelqu'un, en revanche, les clients sont libres de faire ce qu'ils veulent. Pour lui, cette situation, et cette excuse, il ne peut les accepter. Il comprend que c'est un énième couac, mais ces problèmes ne doivent plus se produire. Et il cite un autre principe dans l'exercice de l'action publique qui lui est particulièrement cher, celui de la légalité. L'administration et l'autorité, en particulier l'exécutif, ne peuvent agir que s'il y a une base légale pour le faire. Dans ce cas, il ne voit pas de laquelle il s'agit.

Mme la Présidente passe à l'examen et au vote chapitre par chapitre.

Si la parole n'est pas demandée, le chapitre sera considéré comme accepté.

1ère partie

Comptes de fonctionnement des charges
et revenus par nature pages 4 à 7

2ème partie

Comptes de fonctionnement par direction

Administration générale **pages 11 à 27**
Charges : CHF 25'516'907 Revenus : CHF 4'591'486

Finances **pages 28 à 32**
Charges : CHF 49'635'405 Revenus : CHF 139'425'194

Domaines et Bâtiments **pages 32 à 42**
Charges : CHF 13'990'973 Revenus : CHF 5'686'502

Travaux & Environnement **pages 43 à 52**
Charges : CHF 23'212'169 Revenus : CHF 13'436'916

Instruction publique et Cultes **pages 52 à 57**
Charges : CHF 1'382'320 Revenus : CHF 1'412'271

Police **pages 57 à 61**
Charges : CHF 18'491'296 Revenus : CHF 4'605'657

Affaires sociales **pages 61 à 76**
Charges : CHF 53'176'183 Revenus : CHF 12'580'543

Services industriels **pages 76 à 85**
Charges : CHF 43'516'013 Revenus : CHF 46'795'477

3^{ème} partie

Bilan de la Ville de Nyon pages 86 à 89

Bilan fonds de réserve et financement spéciaux pages 114-115

La discussion générale finale est ouverte

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Mme la Présidente remercie la commission des finances pour son travail et passe au vote du préavis N° 2022/54.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

2. d'approuver les comptes de l'exercice 2021

11bis *Rapport de commission (COGES) – Préavis N° 2022/54* ***Gestion de l'exercice 2021***

Mme la Présidente rappelle que la Présidente de la COGES a démissionné il y a peu, au moment où la commission finalisait ses travaux. MM. Giannattasio et Solimine ont repris le flambeau au pied levé. Elle rappelle qu'elle avait fortement insisté pour avancer et respecter les délais.

Rapporteurs : M. Gianluca SOLIMINE et M. Raffaele GIANNATTASIO

La discussion générale est ouverte.

Mme Laure DAMTSAS ne donnera pas décharge à la Municipalité ce soir et souhaite expliquer pourquoi. Outre la manière dont la crise a été traitée, elle trouve que certains fondamentaux qu'ils sont en droit d'attendre d'une commune, ne sont pas mis en place et sont révélés par de mauvais indicateurs. Elle donne quelques exemples concrets :

En ce qui concerne tout d'abord les processus RH : hormis les deux vœux émis par la COGES qui sont le b.a.-ba d'un service RH c'est-à-dire, d'une part mettre en place une évaluation systématique de tous les employés et monter des dossiers sur les actes non conformes au règlement, et d'autre part que le service RH exerce ses pleines fonctions dans la gestion du service. Elle parle ensuite de deux indicateurs clés dans les organisations : le taux de rotation et les congés maladie, qui sont les révélateurs de l'attractivité d'une place de travail. Le taux de rotation de la commune est de 9.64%, indiqué dans le rapport de gestion. Il est en augmentation de plus de deux points et est expliqué par le nombre de départs, toujours selon ce rapport. Elle se demande pourquoi cette hausse exactement. On recense 56 cas de maladie de longue durée, soit une augmentation de 25% par rapport à 2020. C'est, à peu près, 10% des employés. La durée moyenne a, elle aussi, augmenté et est passée à 86 jours contre 68 en 2020. Les congés perlés (à courte durée) sont eux aussi en augmentation de 35% par rapport à 2020 qui devait être une année déjà particulière avec le COVID. Elle trouve cela énorme et se demande pourquoi.

Ensuite, concernant le processus de validation des dépenses. En 2021, le Conseil n'a pas été averti à deux reprises pour des dépenses au-delà de CHF 50'000.-. D'abord avec le rapport Muller, elle ne va pas revenir dessus, et avant, avec le dépassement de budget du Bucleis. Un nouvel outil a été mis en place, certes, mais il n'y a aucun détail concernant ce nouvel outil de gestion pour pallier le manque de suivi financier que cela a révélé.

Concernant le processus de sourcing et des contrats de gré à gré en particulier. Sa collègue Madame Bordier, a demandé lors d'une interpellation « pourquoi la Municipalité ne revoit pas sa politique d'attribution des marchés de gré à gré, en mettant en place de manière systématique un processus de comparaison de plusieurs offres ». On lui a répondu : que le

règlement a été changé et que la Municipalité s'est également dotée d'un « guide à l'attention des services de l'administration concernant l'intégration des aspects liés au développement durable dans leurs appels d'offres » mais aussi « que l'usage systématique du gré à gré comparatif n'est à notre sens pas opportun, certains marchés ne s'y prêtant pas. Il en va en particulier des cas dans lesquels l'utilisation du gré à gré comparatif serait inutilement chronophage au vu de la faiblesse des montants concernés ». En l'occurrence, Madame Bordier parlait d'un exemple concret d'un montant de CHF 140'000.- attribué sans comparatifs d'offres. Elle se demande si, pour un tel montant, il ne faudrait pas de manière systématique mettre en place un processus garantissant une attribution qui prenne en compte un tableau comparatif de plusieurs prestataires.

Concernant le processus de validation des rapports et la séparation des pouvoirs, elle s'interroge, comme son collègue auparavant, sur la mise en pratique de ce principe constitutionnel.

Enfin, elle tient à relever que certains suivis de préavis ne semblent pas avoir été relevés par la COGES. Elle cite trois exemples. Dans le cadre de la révision du plan Général d'Affectation (PGA) et du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions (RPE) un crédit d'étude pour l'élaboration du cahier des charges devait venir en 2021. Elle demande où il en est exactement. Un bilan intermédiaire sur l'étude concernant la végétalisation urbaine devait prendre fin au printemps 2022. Là encore il n'y a pas d'information. Concernant les mesures de redynamisation du marché, un crédit d'investissement de CHF 120'000.- pour 2021 dont CHF 10'000.- pour un mandat d'évaluation de ces mesures a été accordé. Elle demande où est cette évaluation. Pour tous ces points au moins, elle demande aux présidents de la COGES et de la COFIN d'organiser des séances en commissions réunies. Ceci afin de proposer des points à étudier de concert, de pouvoir demander un calendrier de la mise en place de tous ces processus en court, ou à faire, et d'en vérifier le bon fonctionnement.

M. Jacky COLOMB, à la lecture des rapports de la commission de gestion et de celle des finances, il apparait que dans les deux instances, M le Syndic et des membres de la Municipalité, ou de l'administration communale, soient intervenus, qui dans la prise de position de la commission, qui dans la rédaction des rapports. Il est regrettable, en particulier, que la COGES ait sollicité l'aide et les conseils de Monsieur le Syndic et plus surprenant encore que celui-ci ait accepté et soit intervenu. Il s'agit là d'une intrusion crasse dans le fonctionnement d'une commission, de surveillance qui plus est, et d'une violation de la séparation des pouvoirs relevant vraisemblablement du domaine pénal. Dans son rapport, la commission de gestion relève les différentes péripéties, au cours desquelles M. le Syndic est intervenu dans les différentes versions du rapport de minorité, à chaque fois commentées pour convenir à la Municipalité. Là encore, il y voit une grave violation de la séparation des pouvoirs.

Dans ses conclusions, la COGES regrette qu'une partie seulement de la commission ait pu consulter le rapport Muller. Cette exigence de la Municipalité de ne donner l'accès aux documents qu'à une partie restreinte de la COGES est non seulement une ingérence dans l'organisation de la commission, mais a aussi dégradé la capacité de travail et d'analyse de la COGES. La COGES, dans son ensemble, aurait pu mieux se partager la lecture des documents, sachant qu'il s'agissait de 400 pages à lire en trois soirées. Ainsi, la surcharge d'une partie des commissaires n'a pas permis de traiter les documents avec toute l'attention nécessaire. Il aurait été plus avisé pour tous les membres de la COGES, de débattre en connaissance de cause et d'être en mesure de se faire une opinion basée sur des connaissances acquises personnellement.

Finalement, la sous-commission, sous pression, n'a pas été en mesure d'accomplir sa mission dans le cadre du rapport Muller. A sa décharge, il relève que les commissaires, miliciens dévoués s'il en est, n'ont pas toutes les ressources dont dispose la Municipalité, que la COGES s'est mise elle-même sous contrainte de manière injuste, estimant à tort qu'elle se devait de répondre selon la date butoir de remise de son rapport annuel.

Néanmoins, si le Conseil communal a bien demandé à la COGES de se prononcer sur le rapport Muller, il lui avait été demandé de fournir un rapport intermédiaire, il n'a jamais été question que celui-ci fasse partie intégrante du rapport annuel. De même, aucune échéance n'avait été donnée à la COGES pour ce rapport, celle-ci étant suffisamment chargée par les affaires

courantes. Pour répondre au Conseil, elle aurait pu prendre son temps, comme sait si bien le faire la Municipalité en certaines occasions.

Il termine en rappelant brièvement ce que représente la séparation des pouvoirs dans notre pays : la séparation des pouvoirs garantit le fonctionnement démocratique du pays, le respect des libertés et droits de tous les citoyens. Ainsi, un ministre ne peut donner d'ordre à un juge ou un parlementaire, ni même essayer de l'influencer. La Suisse a instauré la séparation des pouvoirs lors de la création de l'État fédéral en 1848. Les trois pouvoirs sont séparés à tous les niveaux de l'Etat. Ce qui vaut pour la Confédération, vaut aussi pour les cantons et les communes, le but étant toujours d'empêcher la concentration du pouvoir entre quelques personnes, ou institutions, et de prévenir les abus de pouvoir. Une personne ne peut appartenir qu'à un des trois pouvoirs à la fois. Il n'est pas sûr qu'en cette occurrence cette séparation des pouvoirs ait été scrupuleusement respectée.

M. Michael SAUERLAENDER est étonné par la gestion des rapports de la COGES et les différents messages qui ont été passés par les chefs de groupe avec certains contenus disant que c'est comme ci et pas comme ça, ce qui rappelle des pays dans l'hémisphère sud et pas dignes de l'habitude suisse. Certaines personnes ont des activités professionnelles et n'ont pas eu le temps de lire le rapport rectifié et où étaient les changements dans les pages. Il trouve cela tout sauf optimal. Il savait qu'il y avait quelques soucis à Nyon, mais n'avait pas encore constaté celui-ci, tout comme le rapport de la COFIN déjà mentionné précédemment.

M. Gianluca SOLIMINE, en réponse au commentaire de M. Colomb, a été touché par la séparation des pouvoirs et souhaite recontextualiser le tout, afin de faire comprendre les raisons pour lesquelles M. le Syndic a pris part au traitement de ce dossier. Ils sont arrivés plus tard dans la boucle, mais selon leur commissaire à la COGES, si M. le Syndic et Me Wyler sont intervenus au début, c'était pour faire comprendre la convention de confidentialité dans laquelle les sous-commissaires pouvaient travailler. Savoir quelles informations pouvaient être dites et lesquelles devaient être caviardées pour une question de protection de la personne et de gestion de diligence des dossiers.

Mme la Présidente assume totalement la responsabilité des messages envoyés. La situation a beaucoup évolué en moins de deux semaines. Elle a fait au mieux pour tenir le Conseil informé.

M. Marco CARENZA remercie les co-présidents de la COGES d'avoir pu amener ce rapport et d'avoir pu clarifier un certain nombre d'éléments. Il n'en demeure pas moins qu'il a le sentiment assez désagréable que la COGES a travaillé sous pression en ce qui concerne l'analyse des conclusions du rapport Muller. Une première chose qui l'étonne est le fait que la consultation du rapport Muller se faisait en présence de l'avocat mandaté par la Municipalité. On lui confirme qu'il n'était présent que lors de la première séance. Deuxièmement, concernant l'avis de droit qui a circulé la semaine passée réalisé par une étude nyonnaise, malheureusement le nom du mandant ne figure pas dans le document en question. Toutefois, quand il le lit, on a l'impression que tous les membres du Conseil s'exposent à d'affreuses poursuites pénales, parce que l'avis de droit part du principe que l'intégralité du rapport Muller serait sujet au secret de fonction alors qu'à ce jour, cette question n'est absolument pas claire. On a l'impression que certaines parties du rapport pouvaient être divulguées et que, justement, l'intervention de la Municipalité, respectivement de son avocat, consistait précisément à caviarder certaines parties du rapport pour que certaines parties puissent ressortir. Il a, là aussi, l'impression que la COGES travaillait sous pression et cela est absolument inacceptable. De ce qu'il comprend, la COGES va remettre l'ouvrage sur le métier, pour analyser une nouvelle fois les conclusions du rapport Muller pour avoir une analyse apaisée de la situation, en collaboration avec la Municipalité et pour qu'on ait une meilleure vision de cette affaire.

Mme Chloé BESSE estime que c'est une cacophonie, un mélange confus de positionnements politiques que sert cette année une partie de la commission de gestion. Mais ils ont compris, feu le rapport de minorité ne mérite même pas de commentaire supplémentaire, son caractère pénal répréhensible. Ceci n'est pas son seul regret. Elle a aujourd'hui peur pour la tenue de nos institutions, elle ne le cache pas, et les mandats de notre délibérant. Depuis plusieurs mois, l'exécutif traverse une période houleuse. Elle rejoint M. Colomb, la séparation des pouvoirs est primordiale et sans elle, nos institutions sont en danger. Elle demande de ne pas oublier non plus que la co-gestion n'a aucune place dans notre organisation. Tout comme les commissions

de surveillance ne sont pas des entités judiciaires et c'est peut-être bien de le rappeler. En substance, elle regrette et se questionne sur les conclusions de la COGES. Des conclusions qui, aujourd'hui encore, étaient remaniées. D'abord alarmantes, puis cet après-midi, coup de théâtre, retournement de situation, la COGES n'est plus en mesure de s'y opposer. Ne pas donner décharge de la gestion à la Municipalité est une décision qu'elle trouve sanction, un carton rouge, alors que l'ensemble des prestations communales sont à ce jour délivrées. La COGES le sait et l'a, elle l'espère, bien étudié. Les difficultés aujourd'hui rencontrées n'ont pas affecté les politiques publiques de notre commune. Partant, les points soulevés par la COGES ne méritent absolument pas, et objectivement pas, les conclusions du rapport. C'est à la commission elle-même de se poser des questions sur sa propre gestion et qu'elle se donne aujourd'hui les moyens d'aller au bout de ses travaux et de pouvoir s'y prononcer. En revanche, elle souhaite que la COGES veille à examiner l'action municipale sous les angles de la légalité, de l'opportunité, de l'efficacité et de l'efficience et surveille que nos politiques publiques soient mises en œuvre afin de fournir les prestations à notre population. C'est son rôle et c'est ce que dicte le Canton pour une commission de gestion. En ce sens, il lui semble aujourd'hui que ce cadre est respecté, que les prestations sont assurées et elle invite le Conseil à approuver la gestion 2021 et donner décharge à la Municipalité.

M. Alexander FEDERAU tient d'abord à remercier l'entier de la COGES, et en particulier les deux co-présidents, pour la qualité globale du rapport reçu. Les conditions n'ont pas été faciles avec un changement de présidence en mai et des démissions multiples. Il prend, pour sa part, la parole pour trois raisons, un regret, un problème et une demande. Le regret concerne le dépassement de la réfection de la station de pompage du Bucleis. Il regrette fortement que la commission de gestion n'ait pas pris la peine de relire le rapport 258 présenté à ce Conseil le 4 octobre 2021 qui traitait du dépassement de crédit de la station de pompage. En effet, dans les limites de ses compétences, cette commission 258 s'est penchée en détails sur certaines affirmations du Municipal en charge à l'époque. En particulier, la commission a pu établir, en épluchant les factures, que la chronologie des faits différait de celle présentée par le Municipal en charge à ce moment et qui est reprise dans le rapport de la COGES. D'après la commission 258, le dépassement était connu dès octobre 2020 et non en décembre et des chiffres, à peu près précis, étaient connus dès décembre 2020 et non février 2021. En tant que président de cette commission, il a informé la Présidente de la COGES en septembre 2021 et il lui a dit qu'il était à la disposition de la COGES à ce sujet pour vérification et approfondissement. Il regrette que cette opportunité n'ait pas été saisie, même s'il comprend que le changement de présidence a dû jouer un rôle et qu'il n'a pas pensé à en reparler à la nouvelle présidence.

Son problème concerne le traitement du rapport Muller. Aujourd'hui, le Conseil n'a aucun texte à sa disposition écrit par des membres de la COGES ayant eu accès au rapport Muller. Il rappelle qu'une délégation de cinq commissaires a eu accès à ce rapport. Un temps, un rapport de minorité a existé avec trois, puis deux, puis un signataire, puis plus aucun. Il n'y a pas, à proprement dit, de rapport de majorité à ce propos. Dans le rapport présenté ce soir, qui date de 16h45, la partie consacrée au rapport Muller a été écrite par des personnes qui n'ont pas eu accès à ce rapport. Il trouve cette situation très problématique. Quand on lit le rapport de la COGES, on voit les difficultés auxquelles elle a été confrontée. Il a une pensée pour cette commission, qu'il ne blâme pas du tout, mais on comprend, à la lecture du rapport, les difficultés qu'elle a dû affronter. Il rappelle que tous sont des miliciens, qui s'engagent pour la chose publique. Ils ne sont pas des politiciens professionnels et ne sont pas tous juristes, ni n'ont à leur disposition un cabinet d'avocats. En effet, le rapport dit que l'accès à l'information s'est révélé problématique et qu'il y avait un climat de méfiance entre la commission et la Municipalité (en page 21). Ensuite, chaque ligne écrite par la délégation a été relue par les avocats de la Municipalité. La conséquence est un avis de droit, des menaces de plaintes pénales sur presque tout, des versions contradictoires. Le résultat, ce sont des commissaires de la COGES qui sont aujourd'hui en détresse psychologique, des commissaires qui n'ont pas voulu aller dans la délégation. Cela donne un conflit entre la délégation et le reste de la COGES. Cela donne surtout des commissaires qui n'ont pas pu, ou voulu, publier à ce sujet. Et pourtant la COGES ne faisait que son travail. La commission des finances a aussi pu en faire l'expérience. Ce climat et cette situation sont hautement problématiques. Aucune autorité indépendante de surveillance n'a pu vérifier et/ou confirmer les dires de la Municipalité concernant le plus gros problème de gestion de la ville de l'année 2021. Il pense qu'il est dans l'intérêt, tant du Conseil que de la Municipalité, de corriger cela. Dans son rapport final, la COGES reconnaît qu'elle n'a pas été en mesure de traiter le rapport Muller. Une proposition serait de réunir la délégation, sous la

médiation de la présidence, pour rédiger un rapport consensuel. En cas d'échec, lorsqu'une commission ne parvient pas à faire son travail, il faut en principe monter d'un niveau hiérarchique. Dans ce cas, il demande à la COGES de saisir le Préfet pour une médiation entre elle et la Municipalité en vue de produire enfin le rapport intermédiaire de l'enquête Muller que le Conseil a demandé. Si cette médiation devait échouer, il faudra alors demander à l'autorité de surveillance proprement dite, à savoir le Canton, d'intervenir pour vérifier la gestion de la ville.

M. Raffaele GIANNATTASIO lui répond à propos de son regret concernant l'affaire du Bucleis. Il est d'accord et accepte la critique et la remarque, ils auraient dû faire un travail plus diligent, aller plus en profondeur, relire le rapport 258. Ils avaient toutes les cartes en main puisqu'un des commissaires ayant visité le service était également dans la commission 258. Ils ont été pris par d'autres affaires et partagent son regret. Toutefois, il précise que l'objectif est que cette erreur ne se reproduise plus. Ils ont fait un vœu pour éclaircir les relations entre un Chef de service et son cadre hiérarchique, afin d'être doté d'outils pour avertir le Conseil ou la Municipalité. Ils ont répondu à ce vœu qui est tout à fait encourageant. De plus, pour manifester le mécontentement, ils proposent de ne pas donner décharge. Ils ont l'impression que tous les outils pour manifester ce mécontentement ont été utilisés, bien que le regret soit tout à fait fondé. Concernant le problème, il convient que, faire une modification de rapport à la dernière minute, est problématique. Ce n'est toutefois pas sorti du chapeau magique. Comme expliqué, il pense que l'ensemble de la COGES devait être au courant et ne pas avoir cette disparité d'information. Ils ont retenu de faire différemment. Ils auraient aussi aimé avoir une convention de confidentialité claire pour tous et toutes afin qu'ils sachent exactement ce qui est attendu du rapport de la délégation de la COGES qui n'a pas eu les informations claires pour faire son travail et savoir exactement ce qui était confidentiel ou pas. Il aurait aussi fallu avertir tous les autres membres de la COGES afin que, lorsque le rapport de la délégation arrive, ils puissent souligner les éléments qui ne respectent pas la convention de confidentialité. Cela n'a pas été le cas, la délégation a travaillé de manière autonome, à huis clos, et le rapport a été reçu le 13 juin alors que le rapport final devait être remis le 15 juin. Il rejoint M. Colomb qui disait que cela n'aurait pas dû être déposé maintenant. Concernant le rapport de minorité, la COGES a vu qu'il y avait beaucoup de vices de forme et de procédures. Ils en ont balayé quelques-uns, notamment ceux représentant de la cogestion. Dans l'organisation efficace, les rôles n'ont pas été respectés, il n'y avait pas de climat de confiance entre la Municipalité et la COGES, qui devrait exister. L'usage du droit à l'information n'était pas adapté, violation du secret de fonction, ils n'ont pas fait preuve de discrétion et cette affaire crée un précédent entre la COGES car la Municipalité était aussi dans son droit de ne pas montrer le rapport Muller à la COGES, comme stipulé dans le Guide pratique des commissions de surveillance. Il invite les Conseillers à en prendre connaissance. Pour répondre à M. Carezza, il est vrai que la COGES n'a pas pu se prononcer sur le rapport Muller, car le rapport de la délégation est devenu nul. Il a été retiré et il ne leur pas semblé cohérent d'écrire des choses sur un rapport qui a été retiré. Comme il a été retiré le 26 juin, ils ont dû amener des modifications à leur rapport. C'est dans le respect des institutions qu'ils ont agi de la sorte. Maintenant, si le Conseil décide de doter à nouveau la COGES de cette mission, il faudra être procédural. Il propose que la COGES se rencontre et retrouve un climat propice au travail, ce qui n'a pas du tout été le cas, et que le président ou co-présidents (il rappelle qu'ils ont été élus ad intérim), édicte un plan d'action pour le traitement de ce dossier, réfléchir à ce qu'ils auront le droit de dire et comment le dire et le soumettre à la Municipalité. Si elle est d'accord avec ce qui est proposé, des communications au Conseil doivent être faites afin de clarifier ce qui sera attendu lorsqu'ils déposeront le rapport sur le rapport Muller.

M. Gianluca SOLIMINE complète ses propos par rapport à l'intervention de Mme Chloé Besse au sujet du souci du respect des institutions. Dans leur reprise de la présidence ad intérim, ils ont vraiment essayé de traiter ce rapport dans le respect des institutions. Pour eux, ne pas donner décharge va dans ce sens. De par les différents points qui ont été énumérés dans le rapport de la COGES, le travail exercé par cette commission en 2021, la situation médiatique et la crise administrative que traverse la ville, pour eux, c'était une décrédibilisation des institutions si la COGES, en tant que commission permanente de contrôle, énumérait tout ce qui ne va pas et, à la fin, donnait quand même décharge. Par respect des institutions, ils ont voulu adopter une posture cohérente. En disant, il y a du travail, la Municipalité en est consciente, on sait qu'on traverse une crise, la COGES est un outil que le Conseil a à disposition pour mettre en place un dialogue constructif avec la Municipalité. Ils ont essayé de le faire tant

bien que mal. Ils ont relevé des éléments qui n'allaient pas très bien et, pour eux, faire les autruches et dire que tout va bien n'est pas dans le respect des institutions. Raison pour laquelle, donner décharge est un acte hautement institutionnel et par amour de notre ville.

M. Sacha SOLDINI remercie les deux co-présidents pour leur patience et leur persévérance, les sujets ne sont pas très sympathiques, même pour le futur, car ce n'est pas terminé. Il espère que la COGES aura bien appris de ce qui s'est passé. La sous-délégation était peut-être trop petite. On voit qu'il n'y a que deux signataires du rapport de majorité qui ont vu le rapport Muller. Les autres ont signé un rapport sans avoir connaissance du rapport Muller. D'autre part, il a entendu, et s'en étonne, que le commissaire UDC a subi des pressions. Tous sont des miliciens sans forcément une immense expérience politique. Quand on a un rapport à consulter avec un avocat qui regarde et surveille, puis il y a un avis de droit, signé d'une autre étude d'avocats, qui mentionne le risque de trois ans de prison, pour un milicien, il se pose des questions et retire sa signature. De ce fait, le rapport devient caduc. Il trouve que cela ne se fait pas et espère que la COGES, dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Conseil puisse élargir la sous-commission pour que tout le monde soit sur la même longueur d'onde.

Mme Marina ALBERTI a commencé dans cette commission cette année. Ce n'est pas son jeune âge qui a posé problème, mais en revanche, il y a eu une difficulté dès le départ à avoir des informations claires, car tout le monde était sous pression. La première pression est venue du Conseil qui exigeait que la COGES voit le rapport Muller. Elle y était opposée et n'a pas fait partie de la délégation, parce qu'il était difficile de pouvoir comprendre et faire leur travail. Elle pensait pouvoir le reporter à l'année suivante, au moment où les choses seraient plus calmes. Ils ont été pressurisés par le Conseil à travers la Présidente et différentes rumeurs. Par ailleurs, M. Federau a mentionné avoir transmis des informations, mais elle n'a jamais rien vu ou entendu. Ils ont dû travailler dans un climat très difficile. Ensuite, la sous-délégation a fonctionné et transmis son rapport seulement deux jours avant de devoir rendre le rapport final. Elle était tellement mal à la fin qu'elle a même signé un rapport avec lequel elle n'est pas d'accord. Elle est d'accord avec le contenu du rapport, mais en revanche donnera décharge à la Municipalité.

M. Jacky COLOMB rappelle qu'une commission du Conseil communal est souveraine et s'organise comme elle le désire. La COGES n'a pas à recevoir de directives de qui que ce soit pour lui dire comment fonctionner, par exemple quant au nombre de personnes dans les délégations. Elle a le droit de fonctionner de la manière qui lui convient. Dans le cadre du rapport Muller, la COGES a probablement accepté, sous pression, ce dispositif d'avoir un nombre restreint de commissaires qui soient mis au courant et qui puissent consulter le rapport. C'est une erreur, mais il ne leur en fait pas grief, car il connaît le genre de pression qu'il peut y avoir. Si la pression est venue du Conseil, c'est parce que, ce dernier, demandant des éclaircissements s'entendait chaque fois répondre que cela ne pouvait pas être communiqué. Il rappelle quand même que la Municipalité a mis trois ou quatre mois à répéter qu'elle ne pouvait rien dire. Maintenant on demande à quatre personnes, lors de trois soirées, de lire 400 pages pour donner une opinion éclairée sur l'affaire. Il pense qu'il ne faut pas jeter la pierre à la COGES, elle a fait ce qu'elle pouvait, mais on lui a imposé un système qu'elle aurait dû refuser. Ils sont souverains dans leur organisation et peuvent discuter en plénum de ce qui concerne leur tâche de surveillance.

M. Raffaele GIANNATTASIO lui répond que, dans le guide pratique des commissions de surveillance, leur « bible » qui leur a servi dans leur présidence, il est indiqué au chapitre 3 que « Les commissions de surveillance ne peuvent pas avoir accès à des informations qui porteraient atteinte à un intérêt public ou privé qui est jugé plus important que leur droit à l'information ». La Municipalité, dans leur compréhension de la gestion de cette crise, il y a eu plusieurs allers-retours, un processus de négociations qui est écrit dans le rapport final et ce qu'ils critiquent. Ils disent que cela a été mal géré, raison laquelle on en est là. Par contre, s'il comprend cet article, ils auraient pu être dans le droit de ne pas donner accès du tout. Leur blâme et leur constat très amer est qu'ils ont eu droit et accès à ce rapport. A son sens, cela a été mal géré de la part de la Municipalité dans la mise à disposition de ces documents, mais ils ont quand même une part de responsabilité à l'intérieur de la COGES. Les personnes qui sont allées consulter ce document, de par le fait que les choses, les objectifs n'étaient pas clarifiés, quels étaient leurs devoirs et obligations, c'est parti dans tous les sens. Quelque part, ils sont passés à côté d'une occasion. La Municipalité leur a fait confiance et la COGES ne l'a pas saisie. Il entend son argument, mais le nuance un peu, tout en n'étant pas juriste.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, en préambule, remercie les co-présidents pour tout le travail qui a été fait et leur investissement ces dernières semaines, car ce n'était pas simple. La COGES est bien souveraine, mais avec un certain nombre de règles et il s'élève vraiment en faux contre une intrusion de sa part dans le travail. Il précise quel a été son rôle et souhaite redire qu'il est extrêmement attaché à la séparation des pouvoirs et respecte clairement les pouvoirs attribués aux différents corps qui permettent à nos institutions de fonctionner. Ils ont discuté avec la COGES et son ancienne présidente, des conditions dans lesquelles ils mettraient à disposition d'une délégation, une personne par parti, soit six personnes, tous les documents qui concernaient le rapport Muller et tous les autres documents en lien. Il se trouve que l'objectif qui avait été défini, était que la COGES devait confirmer que la Municipalité avait bien suivi les recommandations de l'enquêteur Muller, que la Municipalité n'avait pas menti par rapport à ce qui avait été écrit. La délégation de la COGES était soumise à un secret de fonction, dans la mesure où il y avait déjà onze avocats, il y en a aujourd'hui douze, qui sont sur un certain nombre de procédures judiciaires et que chaque mot qui pouvait sortir du travail des délégués de la COGES pouvait engendrer des problèmes très importants dans le cadre des procédures judiciaires en cours. Il y avait un intérêt prépondérant et le déroulement s'est passé de la manière suivante : le 30 mars une délégation de la Municipalité, Me Wyler et les membres de la COGES étaient réunis. Ils leur ont montré les documents mis à disposition. Me Wyler a rappelé les règles du secret de fonction, ce qui ne devait en aucun cas être divulgué par les membres de la délégation car il y avait un risque, si des éléments étaient communiqués, ces personnes risquaient pénalement quelque chose. La COGES est souveraine, mais elle n'est pas à l'abri des lois et, dans ce cas précis, il y avait un vrai risque. Me Wyler est resté au début de la séance, il a expliqué quelle étaient les règles et les risques. Ils ont rappelé les objectifs avec Mme Valérie Annen, présidente, en expliquant le rôle de cette sous-commission, soit d'analyser, de lire tous les documents durant deux soirs et un troisième soir où la délégation de la Municipalité est revenue pour répondre pendant cinq heures à toutes les questions posées. Ils n'ont rien caché. C'est un peu une désillusion, de voir qu'à la fin, c'est comme si rien n'avait été fait.

Un des membres de la sous-commission a demandé conseil au Préfet sur son rapport. Chaque fois qu'un membre du Conseil écrit au Préfet, c'est une règle, le Syndic est mis en copie. Et s'il n'est pas mis en copie, quand le Conseiller écrit au Préfet, de toute façon, il est mis en copie lorsque le Préfet répond. Il en est de même si un Conseiller ou la Présidente écrit à la DGAIC, il est informé. Dans ce cas, le Préfet a dit qu'il ne pouvait pas se prononcer. M. le Syndic a dit au Conseiller qu'il était d'accord de proposer une lecture par l'avocat, Me Wyler, pour voir s'il n'y a pas dans le rapport un problème et un risque juridique. Leur seul souci était d'éviter de se retrouver avec des procédures juridiques suite à la publication de ce rapport. D'ailleurs, Me Wyler a demandé à la délégation de la COGES de respecter le secret de fonction en particulier de traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont la divulgation pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant ou les droits de la personnalité. Ce qu'il explique, c'est que le projet de rapport a été transmis par M. X à Me Wyler afin d'avoir son aval sur la publication de son rapport. Dans ce contexte, les remarques formulées par Me Wyler apparaissent sur le présent document en mode de modifications de document apparentes et il précise qu'il n'a pas revu la formulation et la syntaxe du projet de document, mais qu'il s'est borné à formuler avec retenue, quelques remarques factuelles dans le texte ou des commentaires qui concernent le cas précis ou sur des faits qui lui paraissaient problématiques dans leur exactitude, qui diffèrent des analyses qui figurent dans le rapport de M. Muller ou qui pourraient être constitutives d'une atteinte à la personnalité de la personne en cause. La personnalité des propos et appréciations tenus dans ce rapport et leur formulation, ainsi que la prise en compte des remarques de Me Wyler est du ressort de la délégation de la COGES. Il y a eu ensuite un certain nombre d'échanges avec ce commissaire et il a chaque fois écrit que c'était sa responsabilité, sa décision, mais qu'il le rendait attentif au risque. Il y a un élément très important : quand il y a un risque de délit, un risque de poursuite, un risque « d'accident », il est du devoir, du syndic entre autres, de signaler le risque de poursuites pénales. C'est ce qu'il a fait. On ne peut pas imaginer que soit publié un rapport qui porte atteinte à des intérêts considérés comme prépondérants qui sont plus forts que l'intérêt pour un Conseil communal ou une commission de gestion d'avoir accès à certaines données. Le Préfet, qui a été sollicité de nombreuses fois, le service des communes également, ont dit qu'ils n'interveniraient pas en précisant qu'il y avait un risque. La seule chose qu'il a fait est de rendre attentif le commissaire du risque important de poursuites judiciaires. On s'est complètement écarté de l'objectif de

départ de la sous-commission qui était, après analyse de tous les documents, de pouvoir dire que la Municipalité a suivi les conclusions de l'enquêteur, la Municipalité n'a rien caché. Ce n'était pas de faire une enquête sur l'enquête, des hypothèses sur les conclusions ou autre.

Il a un certain nombre d'éléments qu'il souhaite évoquer par rapport à l'ensemble du rapport. La Municipalité a pris connaissance avec intérêt du rapport de la COGES et a lu attentivement ses conclusions. La Municipalité est très consciente que cette année la COGES a dû mener son travail dans des circonstances très particulières et difficiles. Ils remercient sincèrement les deux coprésidents et tous les commissaires pour leur investissement en temps et énergie. La Municipalité est soucieuse de la séparation des pouvoirs et ne fera pas de commentaires sur les conclusions du rapport de la COGES, ni sa proposition de refuser de lui donner décharge pour l'exercice 2021. Toutefois, l'actuelle Municipalité relève que l'année 2021 a été celle du changement de législature et qu'une partie des observations de la COGES concerne l'ancienne équipe municipale. Il rappelle également que l'année 2021 a aussi été marquée par la poursuite d'une autre crise, sanitaire celle-ci.

Ils ne peuvent cacher que cette proposition de refuser de donner décharge ne les enchante pas. Cependant, ils ne vont pas participer au débat qui relève de la seule compétence du Conseil. La Municipalité regrette que les conclusions de la COGES se focalisent sur les difficultés rencontrées ces derniers mois, sans souligner à sa juste valeur l'énorme travail fourni et l'engagement hors norme de toute l'administration et de l'équipe municipale. Les points forts illustrés du rapport de gestion, à disposition dans la salle, livrent un aperçu. Ils prendront ce probable refus de donner la décharge pour l'exercice 2021 comme un avertissement, qui se situe assez logiquement dans la lignée des préoccupations exprimées par le Conseil communal depuis le début de l'affaire. Mais ils espèrent aussi y voir un signal permettant de clore ce chapitre d'une période difficile au terme de cette première année de législature.

Ils espèrent donc très sincèrement ouvrir un nouveau chapitre pour cette deuxième année de la législature. Cette crise, bien que très pénible, est également riche en enseignements. Les deux analyses structurelles et autres démarches d'accompagnement sont aujourd'hui en cours et permettront d'optimiser leur fonctionnement. Ils ont quelque chose à apprendre de tout ça. Ils espèrent sincèrement que le Conseil communal les rejoindra dans leur volonté d'inscrire ensemble dans une nouvelle dynamique, une dynamique positive dans un esprit constructif.

La commission de gestion a émis treize vœux auxquels la Municipalité a répondu. Mme la Présidente ouvre la discussion sur les réponses aux vœux.

Mme Ariane SCHWAB HUG remercie la Municipalité pour ses réponses. Elle revient sur le vœu N° 1 demandant que la Municipalité se dote d'une stratégie 0% CO₂ pour 2050. Elle trouve décevant que la Municipalité ne vise pas un 0% CO₂ pour 2050. Elle trouve décevant que, 28 ans en avance, on se dise que l'on n'y arrivera pas. Elle pensait qu'on pouvait avoir plus d'ambition. Elle salue le fait qu'ils avancent des chiffres, mais elle pense que ce n'est pas impossible et souhaite qu'ils reviennent avec quelque chose de plus ambitieux. Elle trouve aussi que plutôt que de dire que les changements de comportement sont encore trop timides, la Municipalité pourrait être plus pro-active pour aller dans ce sens. Elle ose espérer, pour les générations, à venir qu'ils vont être plus ambitieux.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Mme la Présidente précise que ce n'est pas nécessaire de passer chapitre par chapitre comme cela se fait habituellement.

M. Olivier RIESEN demande à Mme la Présidente les explications complémentaires qu'elle a promises plus tôt.

Mme la Présidente précise que depuis le 17 décembre 2021 à 16h, on a basculé dans une terre inconnue. Les uns et les autres sont dans des situations parfaitement inédites. Par exemple, depuis cette date, il y a eu une demande de séance extraordinaire, personne n'avait fait ça avant. Le Bureau, le Préfet et la DGAIC étaient perdus. Depuis six mois, on navigue en terre parfaitement inconnue. Sur cette séance extraordinaire, il n'y avait pas de précédent. Elle ne savait pas comment s'y prendre, le service juridique n'avait pas d'expérience, il n'y avait pas de

jurisprudence. Quand elle demandait au Préfet c'était pareil, de même qu'à la DGAIC qui donnait de principes généraux. Elle a dû bâtir le scénario de cette séance. C'est pareil quand on s'est retrouvé le 2 mai avec Mme Buckle dans le public. Mme la Présidente n'avait que le communiqué de presse du Conseil d'Etat et même une lecture de bon sens n'était pas la bonne. Elle a fait une erreur une fois, elle ne le referra plus. C'est-à-dire, lire quelque chose de manière littérale, ce n'est pas une bonne chose. Il y a quelques jours, lorsque les co-présidents de la COGES ne savaient pas très bien comment gérer la situation, elle a demandé de l'aide. Comme elle n'a pas d'aide juridique, elle a demandé au service juridique de la commune. La personne ne pouvait pas se prononcer du fait de la séparation des pouvoirs, si elle disait quelque chose, d'aucuns pouvaient dire qu'elle serait influencée par l'Exécutif. Puis, Mme la Présidente a demandé à la DGAIC qui elle-même a saisi les choses, mais ne donne pas un avis de droit, juste des principes généraux. Pour évaluer les risques, ce n'était pas simple. Elle s'est retrouvée le 17 juin avec un message de M. Vincent Duvoisin mentionnant des risques juridiques. Les présidents de commission sont souverains, mais il y a deux articles qui comportent des risques forts. Notamment du fait qu'on peut léser les droits de la personnalité, article 40d al 2 titre b ou qu'on interfère dans une procédure judiciaire ou administrative en cours. Cela voudrait dire que du fait de la présence de ce rapport, on interférerait dans une procédure judiciaire. Cela méritait d'être creusé. Notamment parce qu'on lit dans la loi que lorsque des faits couverts par le secret de fonction sont divulgués, le Bureau du Conseil en informe le Préfet du district qui instruit une enquête administrative. Lorsque cette enquête relève des faits susceptibles de constituer une infraction au sens de la loi pénale, le Préfet transmet le dossier au Procureur de l'arrondissement concerné. Autrement dit, peut-être que le Bureau, ou les Conseillers, avaient des risques d'ordre pénal. Elle ne pouvait pas en rester là. Comme tous sont soumis au secret de fonction, elle a fait envoyer plusieurs messages en rendant attentif que nous sommes potentiellement à risque. Ceci était le 17 juin. Dès le 21 juin, elle reçoit le magazine Cantons-communes dans lequel la DGAIC a fait une fiche de six pages, transmise à tout le monde, sur le secret de fonction. Elle ne pouvait pas en rester là, parce qu'elle ne savait pas comment traiter ces informations. Elle a dû demander un avis de droit extérieur, mais comme le Conseil n'a pas de budget, elle a été obligée de passer par le syndic. Le Bureau n'a pas de budget juridique, sujet sur lequel il faudra revenir. Il faut qu'on ait une aide juridique indépendante que l'on peut actionner lorsque l'on en a besoin. L'avis de droit a été reçu et transmis dans les derniers jours. Elle prie les Conseillers d'accepter ses excuses s'ils ont eu l'impression de recevoir des messages contradictoires, mais elle a avancé comme elle pouvait, en parfaite collaboration avec les présidents de la commission de gestion qui essayaient de faire au mieux.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 55 non, 10 oui et 13 abstentions :

1. de ne pas approuver la gestion de l'exercice 2021 et de ne pas donner décharge à la Municipalité.

12. *Préavis Rapport d'activités de la Commission d'architecture et d'urbanisme (CAU) 2021-2022.*

Rapporteuse : Mme Aurélie HEGETSCHWEILER

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

13. *Propositions individuelles*

M. Jacky COLOMB revient sur les lignes directrices présentées par la Municipalité. Annoncé par la Municipalité, différé à plusieurs reprises, notamment en raison des tensions internes dues à la crise installée par la Municipalité, le programme de législature est finalement abandonné au profit d'une liste de lignes directrices municipales insipides. Ce document innovant est vecteur de lieux communs, de constatations lumineuses, de propositions passe-partout souvent déjà adoptées par le délibérant. Cette fois c'est vraiment le catalogue des bonnes intentions

révélées à l'opinion publique béate d'admiration et pétrie de reconnaissance envers les sages qui la gouvernent. Innover par rapport au programme de législature auquel les Conseillers communaux sont habitués pourrait sembler une bonne chose de prime abord. Cependant en comparant les deux méthodes : d'une part un programme de législature décrivant des projets concrets avec des échéances réalistes. D'autre part un aveu de ne pas pouvoir tenir ses ambitions et déclarer que les réalisations éventuelles ne se feront pas avant le milieu de la prochaine législature, voire plus tard encore. Cela relève d'irrévérence envers le Conseil et surtout la population.

Les lignes directrices émises par la Municipalité sont en effet très floues et ne nous apportent aucune information que nous ne connaissions déjà. Il est difficile de trouver quels buts poursuit notre exécutif, où veut-il nous amener, le sait-il lui-même ? Si ce document avait constitué la préface du programme de législature, il aurait compris que la Municipalité délivre un message de prudence, mais sans le programme, l'annonce se termine en points de suspension. La Municipalité à une obligation, sinon légale, tout au moins morale de préciser son programme de législature, elle devrait le faire en tout début de mandat, c'est à cette condition qu'elle pourrait ensuite venir devant ce Conseil pour lui demander les moyens financiers de ses perspectives.

Comment nous, Conseil communal, pouvons octroyer des crédits à la demande, sans aucune vision de la suite des actions de l'exécutif ni savoir si le programme est suivi selon la feuille de route. Comment pourrions-nous être d'accord sur des moyens financiers à allouer à travers le budget ou par voie de préavis, sans avoir la moindre idée de son ampleur. Ce document a un avantage pour l'exécutif, il ne l'engage à rien, il n'aura pas à rendre de comptes à la fin de la législature ! Pour le Conseil et la population, le catalogue de bonnes intentions qui nous a été donné de lire ne promet rien de concret, c'est de la navigation à vue, pas d'objectifs, pas de planification, pas de responsabilité, pas d'engagement. Il y a au moins une chose certaine, c'est que sans programme, on ne devra pas suivre le programme !

Mme la Présidente lui fait remarquer que son intervention aurait dû être faite au point 19 de l'ordre du jour.

Mme Marie CALIRI signale que certaines chenaux du centre-ville semblent être mal entretenues créant de fortes chutes d'eau en cas de pluie dans des zones piétonnes. C'est le cas notamment au début de la rue de la Gare, de la Place Saint-Martin et la rue de Collège. Elle demande s'il est possible d'encourager l'entretien de celles-ci. Ensuite, elle intervient au sujet de l'installation destinée aux trottinettes et mise temporairement dans la cour de l'école du centre-ville. Celle-ci est grandement appréciée par les utilisateurs de tous les âges. Elle remercie les initiateurs de ce projet et demande s'il est possible qu'elle perdure durant tout l'été, voire au-delà. Enfin, elle signale qu'il y a un distributeur de lait provenant d'une ferme locale, la ferme de Bois-Bougy qui a été installé sous l'arcade à l'entrée du café Ex-Machina. Le lait est disponible 24h/24, 7j/7.

Mme Vanessa ISCHI KAPLAN a remarqué que de nombreuses voitures sont parquées à la plage, parfois même en dehors du caillebotis installé sur la pelouse qui est dès lors de nouveau endommagée. Elle demande quelle est la convention avec le restaurant de la plage par rapport à cette zone qu'elle pensait être uniquement pour les livraisons. Or, elle a constaté que des voitures restent toute la journée.

M. Alexander FEDERAU revient sur la situation problématique des gymnases dans le district. Il rappelle que, suite à une mauvaise planification cantonale, ils sont surchargés. La politique cantonale étant d'empêcher du mieux qu'elle peut l'accès du Gymnase de Nyon aux Nyonnais, ils étudient à Renens, Lausanne ou, le plus souvent, à Etoy. Or, il se trouve que dans ce dernier cas, l'accessibilité en transports publics laisse largement à désirer. En particulier, il y a un problème de correspondance et d'alignement avec les horaires d'Etoy. Une pétition circule actuellement qui sera remise, entre autres, aux Municipalités du District qui propose une série d'améliorations possibles. Il demande si la Municipalité s'engage à œuvrer, d'entente avec les autres Municipalités à améliorer cette situation.

**DEPÔT DE PREAVIS – RAPPORTS MUNICIPAUX
DISCUSSION PREALABLE**

- 14. *Rapport-Préavis N° 2022/57***
Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ilithya Gennai et M. le Conseiller communal Marius Diserens intitulé « Un perturbateur endocrinien sachant perturber est à durablement éradiquer. Pour une action concrète contre les PE dans les milieux préscolaire et UAPE ».

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 15. *Préavis N° 2022/58***
Création d'une zone à trafic modéré aux chemins des Cottages, des Pâquerettes, du Chêne et de Bourgogne - Demande d'un crédit d'étude de CHF 395'000.- TTC.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 16. *Rapport-Préavis N° 2022/59***
Réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Véronique Bürki et consorts intitulé « Pour des balades Art dans l'Espace Public » - Demande d'un crédit de CHF 85'000.- TTC pour l'étude et la réalisation de la balade « Art dans l'espace public ».

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 17. *Préavis N° 2022/60***
Place Saint-Martin – Demande d'un crédit de CHF 163'000.- TTC pour la mise en œuvre d'une borne de contrôle d'accès et de mesures d'accompagnement – Demande d'un crédit de CHF 9'000.- TTC pour l'étude de l'aménagement global de la Place Saint-Martin – Demande d'un crédit de CHF 35'500.- TTC pour l'étude de l'accroche de la promenade du Jura à la Place Saint-Martin.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 18. *Rapport-préavis N° 2022/61***
Réponse au projet de modification du Règlement de la Commission permanente des affaires régionales (COREG) déposé par M. le Conseiller communal Claude Farine.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 19. *Communication N° 2022/62***
Nyon 2030, Ville proche et vivante – Lignes directrices municipales à l'horizon 2030.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

19bis. Communication N° 2022/63

Administration nyonnaise : point de situation sur la sortie des difficultés.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

20. Interpellation de M. Pierre Girard intitulée « Mais en fait, que rapporte le tourisme à la ville de Nyon ? »

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT lui répond oralement. En réponse à la première question sur les chiffres à fournir, il mentionne en préambule, qu'il est nécessaire de préciser que sur les deux contributions de la Ville de Nyon à la promotion du tourisme inscrits aux comptes 2021 (CHF 217'000.- au chapitre 161 et CHF 137'363.- au chapitre 162), les CHF 137'363.- sont directement financés par le prélèvement de la taxe de séjour, et sont donc payés par les touristes qui résident dans les hôtels et résidences hôtelières de Nyon, et non par les contribuables nyonnais. De manière générale, les huit hôtels à Nyon offrent plus de 140 postes de travail direct, qui sont autant de salaires qui auront un impact sur l'économie nyonnaise de manière générale. Plus largement concernant les dépenses issues du tourisme pour l'économie nyonnaise, une étude réalisée par Vaud Promotion sur le comportement touristique dans le canton de Vaud a observé qu'un touriste dans notre région dépense en moyenne CHF 200.-/jour (hébergement compris). Avec un total de nuitées d'environ 50'000 en 2019 (hors période de COVID), il est possible d'évaluer les retombées économiques du tourisme pour Nyon et pour sa région à un total de 10 millions de francs par année. La région de Nyon accueille également une part importante d'excursionnistes (environ 1 million par année selon des chiffres moins récents), qui viennent seulement pour la journée dans la région, sans y passer la nuit. Il a été observé qu'un excursionniste dépense en moyenne CHF 80.-/jour dans le cadre de son excursion (restauration, transports, entrées dans des musées et lieux touristiques, souvenir, etc.). Cela représente environ CHF 80 millions de dépenses indirectes pour les commerçants et prestataires de services de la région de Nyon.

Concernant les indicateurs, la Municipalité se base sur ces différentes enquêtes réalisées sur le tourisme vaudois, de même que sur les statistiques mise à disposition par l'Observatoire du tourisme vaudois, dont Nyon Région Tourisme (NRT) est partenaire.

Au sujet des enquêtes auprès des commerçants, il signale que la Ville de Nyon, en collaboration avec NRT et la Région de Nyon, a récemment mené une enquête auprès des hôteliers nyonnais, avec un organisme neutre pour essayer de faire une analyse du positionnement de notre hôtellerie, d'autant plus qu'un hôtel va ouvrir d'ici deux semaines avec 115 lits à la Petite Prairie et que le Beau-Rivage, en rénovation, devrait ouvrir d'ici une année. La Municipalité dispose ainsi de quelques indications agrégées intéressantes, notamment sur le chiffre d'affaires ou le taux de remplissage des hôtels de Nyon. La Municipalité n'a toutefois pas mené d'enquête auprès des commerçants qui porte particulièrement sur l'impact du tourisme sur leurs affaires. Elle entretient néanmoins des contacts informels permanents avec les commerçants de Nyon, afin de s'enquérir du fonctionnement de leurs activités. L'impact du tourisme fait partie des discussions. Mais une chose est évidente, durant la pandémie, la fermeture des hôtels et l'annulations d'événements a provoqué une nette baisse du chiffre d'affaires du secteur dans notre ville.

Au sujet des enquêtes auprès des touristes, il précise comme cité plus tôt, que Vaud Promotion réalise régulièrement des enquêtes auprès des touristes vaudois. Sur la base de ces enquêtes, il a été observé qu'un touriste dépense en général entre CHF 150.- et CHF 250.- par jour et par personne (nuitée incluse), tandis qu'un excursionniste va dépenser environ CHF 80.- par jour et par personne.

Sur la possibilité de travailler sur le sujet avec Région de Nyon, il mentionne que la Ville de Nyon collabore régulièrement avec la Région de Nyon et NRT sur les différentes thématiques touristiques de notre région : projets d'infrastructure, promotion touristique, etc. Il existe actuellement des projets pilotés par Région de Nyon et NRT pour améliorer la gestion numérique des touristes, et ainsi disposer de bases de données plus complètes et plus

facilement exploitables pour générer des statistiques. Ces outils numériques devront également permettre de mieux cerner les pratiques de consommation des touristes qui visitent notre région, et ainsi adapter l'offre de promotion en fonction des groupes cibles et de leurs attentes.

Enfin, à la question de savoir ce que compte mettre en place la Municipalité pour mieux définir ce que peut apporter le tourisme à notre ville et à nos commerçants, la Municipalité estime que le monitoring déployé pour mesurer l'activité touristique et son impact sur l'économie locale est du ressort des organismes de promotion du tourisme, et notamment Vaud Promotion et NRT. Les chiffres actuellement à disposition sont pertinents pour évaluer les retombées économiques générales du tourisme sur la région de Nyon. Les outils numériques pourraient néanmoins être renforcés pour mieux cerner les pratiques de consommation des visiteurs qui génèrent des nuitées dans les hôtels de Nyon. Des réflexions sont actuellement en cours. A son échelle, la Municipalité entretient des relations régulières avec les commerçants et hôteliers de notre ville, afin notamment de connaître plus précisément le fonctionnement de leurs activités. Elle s'active également à renforcer l'attractivité de Nyon, afin d'encourager les touristes à venir visiter notre ville et notre région (aménagement urbains, soutiens à des événements, promotions, etc.), et ainsi dépenser auprès des commerces, établissements publics et prestataires de services locaux.

M. Sacha SOLDINI a bien entendu les chiffres sur les nuitées à Nyon, mais on peut se targuer d'avoir le plus grand camping de Suisse pendant une semaine et il demande si les personnes qui séjournent au Paléo Festival paient une taxe de séjour.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT lui répond que le camping est sur la commune de Duillier et il est gratuit, si bien qu'il n'y a pas de taxe de séjour. Par contre, une partie du camping est payante et toutes les personnes qui dorment au camping payant, s'acquittent d'une taxe qui va à la commune de Duillier.

M. Pierre GIRARD remercie M. le Syndic pour sa réponse et lira le procès-verbal qui fait office de réponse et, si nécessaire, reviendra sur le sujet.

21. Interpellation de Mme Laure Damtsas intitulée « Du concret ».

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT remercie Mme la Conseillère communale Laure Damtsas pour son interpellation et salue les réflexions approfondies qui ont mené à son contenu. Il commence par un petit préambule avant de répondre spécifiquement à chacune des trois questions. La Municipalité rejoint l'interpellatrice : quantifier les émissions est effectivement essentiel afin que la Ville puisse mener une action climatique cohérente et éclairée. La Municipalité en a bien conscience et a déjà mené de nombreuses démarches en ce sens :

1. Un inventaire des émissions communales (parfois injustement appelé bilan carbone) a été mené en 2019 et a été utilisé pour l'élaboration du Plan climat Nyon s'engage. Pour les spécialistes, les scopes 1 et 2 ont été évalués, ainsi qu'une petite partie du scope 3 pour l'alimentation uniquement. Cet outil a été utilisé pour cibler les domaines prioritaires de Nyon s'engage.
2. Des études comparatives prenant en compte les émissions sont régulièrement menées dans le cadre de projets concrets. Deux exemples, même si de nombreux autres existent :
 - pour la rénovation de l'école du centre-ville : trois variantes de sources de chaleur et de périmètre d'assainissement ont été comparés. Le CO₂ était l'un des critères comparés (scopes 1 et 2).
 - pour les passerelles de mobilité douce : un bilan carbone (scope 1, 2 et 3) a été commandé pour chacun des projets candidats lors du MEP. C'est le projet le plus vertueux qui a finalement été choisi par la Municipalité. Une évaluation plus transversale et plus qualitative de chaque projet avait également été menée dans ce cadre, qui cette fois-ci tenait aussi compte des enjeux environnementaux et sociaux.

Conformément à ses ambitions affichées dans Nyon s'engage, la Municipalité entend renforcer la commande de telles études à chaque fois où elles apportent une réelle aide à la décision. Cependant, la Municipalité est d'avis qu'il ne faut pas « mesurer pour mesurer », mais bien « mesurer pour éclairer la prise de décision ». En effet, le bilan carbone est loin d'être une

science exacte, car il y a toujours des estimations et des simplifications à faire, par exemple par manque de disponibilité ou de fiabilité des données. De plus, comme le relève l'interpellatrice, différents modèles existent, plus ou moins complexes, et il s'agit à chaque fois d'évaluer lequel est le plus pertinent dans le cas d'espèce. Enfin, parfois nous n'avons pas besoin d'études détaillées pour déterminer quel choix est le plus écologique : par exemple, nous savons que remplacer une chaudière à mazout par une source renouvelable est toujours à privilégier. Ces réflexions ont guidé la Municipalité depuis quelques années et il s'agit de les garder en tête, pour que les ressources en temps, et surtout en argent, puissent être utilisées là où elles ont le plus d'impact concret en faveur du climat.

Question N° 1 : Quel outil et quel périmètre seraient les plus adéquats pour intégrer le calcul des émissions de Télec. CO₂ ?

Il n'existe malheureusement pas de réponse absolue, tout dépend du projet en question. Comme illustré par les exemples précédents, la Municipalité évalue dans chaque cas quel instrument est le plus adéquat, en tenant également compte des ressources financières à disposition. En ce qui concerne l'inventaire des émissions communales, la Municipalité envisage de reconduire cette étude dans le cadre du futur renouvellement de Nyon s'engage. A la différence de 2019, la Municipalité commandera cette fois-ci probablement une étude qui évaluera également le scope 3, afin de prendre en compte les émissions dues aux habitants et aux entreprises de Nyon, mais réalisées à l'extérieur du territoire communal (par exemple à l'étranger pour l'extraction des ressources ou pour le transport).

Question N° 2 : Pourrait-on envisager d'ajouter un chapitre à chaque préavis concerné par cette thématique avec le calcul d'un bilan carbone ou des unités de charge écologique selon le périmètre décidé ? Comme dit plus tôt, ils nuancent la réponse.

Question N° 3 : Est-ce que la Municipalité pourrait envisager aussi la meilleure formule pour prendre en compte les émissions de Télec. CO₂ en fonction du nombre d'utilisateurs, les « économies » d'émissions réalisées et les émissions d'usage et d'entretien des projets lancés ainsi que les « coûts de l'inaction » afin de permettre les comparaisons ?

Bien que très séduisante sur le papier, une telle généralisation pour l'ensemble des préavis ne semble pas opportune pour la Municipalité. Pour certains préavis, cela ne semble vraiment pas idéal. Elle nécessiterait de mener à chaque fois des études qui sont à la fois longues et coûteuses. De plus, certains préavis ne concernent pas des projets concrets ou alors ont des effets parfois indirects : procéder à une évaluation des émissions dans ces cas serait extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible sans une immense simplification passant par des hypothèses hasardeuses. En revanche, la Municipalité indiquera dans les préavis concernés les résultats des calculs d'émissions à chaque fois qu'une étude de ce type aura été menée.

En ce qui concerne les coûts de l'inaction, cette notion est avant tout pertinente sur le plan mondial ou, moyennant des adaptations déjà importantes, à l'échelle nationale. En effet, le principe consiste à évaluer dans une perspective macroéconomique les coûts que devra supporter la société si aucune action climatique n'est entreprise. L'objectif est généralement de les comparer avec les dépenses à consentir pour lutter contre le changement climatique. L'évolution du climat étant bien évidemment une affaire mondiale, cette comparaison ne peut pas vraiment s'appliquer à l'échelle locale. En cas d'intérêt, il invite les Conseillers à parcourir le document intitulé « Stratégie climatique à long terme de la Suisse » publié par la Confédération le 27 janvier 2021. Un chapitre entier est dédié aux coûts de l'inaction et se base sur plusieurs études académiques sur le sujet.

Mme Laure DAMTSAS demande à ce que les bilans réalisés sur des préavis qui ont déjà été calculés soient publics a posteriori. C'est une résolution.

Mme la Présidente demande jusqu'à quand il faut remonter et ne comprend pas vraiment la résolution. Après discussion, Mme Laure DAMTSAS retire sa résolution.

22. Interpellation de M. Pierre Patelli intitulée « Crématoire à Nyon évitons un conflit inutile ».

La Municipalité remercie M. Patelli pour son interpellation et pour ses propositions. Au vu de la charge émotionnelle qui entoure ce projet, cette proposition a toutes les apparences du bon sens. Toutefois, la Municipalité doit préciser que cette entreprise est une société poursuivant un but commercial, et qu'il n'est donc pas envisageable pour la Municipalité d'engager des démarches d'acquisition foncière aux frais des contribuables nyonnais, afin de permettre le déplacement de ses activités en dehors du territoire communal. Il s'agirait d'un précédent qui pourrait poser un certain nombre de problèmes de distorsion de concurrence et d'iniquité de traitement. Elle se tient néanmoins à disposition de l'entreprise Tierkrematorium Schweiz AG pour l'aider à trouver et acquérir un autre terrain sur l'arc lémanique, pour autant que ça soit sa volonté, ce qui ne semble pas, à ce jour, être le cas. Elle peut la mettre en relation avec les différents organes de promotion économique de la région et l'accompagner dans cette démarche, pour autant que cette dernière le souhaite et soit prête à investir pour trouver un nouveau terrain.

M. Pierre PATELLI est satisfait de la réponse municipale.

22bis. Interpellation de M. Pierre GIRARD intitulée « Avenir de la STEP, comment intégrer l'arrivée de nouvelles communes ? »

La Municipalité répondra ultérieurement.

23. Divers en rapport avec la séance.

La parole n'est pas demandée.

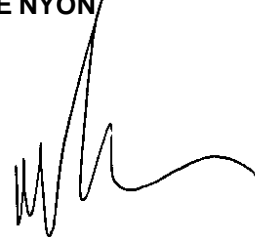
Mme la Présidente remercie tout le monde pour les débats qui ont été aussi sereins que possible malgré cette année éprouvante, ainsi que toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement du Conseil communal et fait un bilan de son année de présidence.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 23h59.

CONSEIL COMMUNAL DE NYON



La Présidente :
Valérie MAUSNER LEGER



La Secrétaire :
Nathalie VUILLE